



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2012-2013

Séance plénière du vendredi 29 mars 2013

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	5
<i>Remerciements</i>	5
<i>Hommage funèbre</i>	6
<i>Ordre du jour</i>	7
<i>Communications</i>	
<i>Prestation de serment</i>	7
<i>Rapport</i>	7
<i>Questions écrites</i>	7
<i>Notifications</i>	7
<i>Interpellations</i>	
• <i>L'action du Collège contre la privatisation et la commercialisation du système de protection sociale, et le suivi du décret "visant à transposer la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur"</i>	
<i>de Mme Magali Plovie</i>	
<i>à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement</i>	7
<i>(Orateurs: Mme Magali Plovie, Mme Anne Sylvie Mouzon et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)</i>	

- *La formation "conseiller en alphabétisation"*
de M. Joël Riguelle
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement, en charge de l'Enseignement.....9
(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mme Olivia P'tito et M. Christos Doukeridis, ministre-président)
- *L'implication de la Commission communautaire française dans la préparation des commémorations de la Première Guerre mondiale*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement, en charge du Tourisme
et à M. Rachid Madrane, ministre en charge des Relations internationales et de la Culture..... 11
(Orateurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Christos Doukeridis, ministre-président)
- *La justification de subventions par les asbl subventionnées, singulièrement via le programme de Cohésion sociale*
de M. Alain Maron
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Fonction publique..... 13
(Orateurs: M. Alain Maron, Mme Anne Sylvie Mouzon et Mme Céline Fremault, ministre)
- *Les conséquences du manque de places d'accueil sur la formation des femmes*
de Mme Gisèle Mandaila
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 14
(Orateurs: Mme Gisèle Mandaila et M. Rachid Madrane, ministre)
- *L'annulation des animations EVRAS en 6e primaire*
de M. Joël Riguelle
et interpellation jointe
La généralisation des animations EVRAS dans les écoles
de Mme Fatoumata Sidibé
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 16
(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Nadia El Yousfi, Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Jacqueline Rousseaux et M. Rachid Madrane, ministre)
- *L'octroi des subsides au FC Brussels*
de M. Emmanuel De Bock
et interpellation jointe
Le contrôle des fonds alloués au FC Brussels
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
et interpellation jointe
L'utilisation non conforme des subsides destinés à des travaux d'infrastructures sportives à Molenbeek
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rachid Madrane, ministre en charge du Sport..... 19
(Orateurs: M. Emmanuel De Bock, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Ahmed Mouhssin, M. Pierre Migisha et M. Rachid Madrane, ministre)

Questions orales

- *L'impact de la fermeture d'Océade et de Mini-Europe sur le tourisme bruxellois*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme..... 23
(Orateurs: M. Ahmed Mouhssin et M. Christos Doukeridis, ministre-président)
- *La situation de l'Institut Jean-Pierre Lallemand de promotion sociale*
de Mme Caroline Persoons
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge de l'Enseignement..... 24
(Orateurs: Mme Caroline Persoons et M. Christos Doukeridis, ministre-président)
- *Les développements de la CIM du Plan jeunesse 12-25 ans*
(Question orale reportée à la demande de l'auteure)
de Mme Mahinur Ozdemir
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement..... 25
- *L'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 45/2012*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement..... 25
(Orateurs: M. Ahmed Mouhssin et M. Christos Doukeridis, ministre-président)

Interpellations (suite)

- *Le manque de places d'accueil pour les personnes en situation de handicap*
de Mme Caroline Persoons
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 26
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Joël Riguelle, Mme Jacqueline Rousseaux
et Mme Evelyne Huytebroeck)

Questions orales (suite)

- *L'appel à projet(s) pour promouvoir l'inclusion des enfants avec handicap dans les milieux d'accueil*
de M. Joël Riguelle
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 30
(Orateurs: M. Joël Riguelle et Mme Evelyne Huytebroeck)
- *La mise en place d'une Fédération des Espaces-Rencontres et l'avancement de la brochure
présentant le secteur*
(Question orale reportée à la demande de l'auteure)
de Mme Mahinur Ozdemir
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale..... 31
- *L'annonce de la fermeture du Théâtre Saint-Michel*
de M. Joël Riguelle
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Culture..... 31
(Orateurs: M. Joël Riguelle et M. Rachid Madrane, ministre)

- *Les 50 ans de l'immigration turque en Belgique*

de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Culture..... 32

(Orateurs: M. Ahmed Mouhssin et M. Rachid Madrane, ministre)

Clôture..... 34

Annexes..... 35

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h42.

Mme Olivia P'tito prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 1er mars 2013 est déposé sur le Bureau)

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Mahinur Ozdemir, pour raisons médicales ;
- M. Michel Colson, retenu par d'autres devoirs ;
- Mme Viviane Teitelbaum.

REMERCIEMENTS

Mme la Présidente.- Je vous remercie pour ce beau bouquet. La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS).- Madame de Groot, c'est donc aujourd'hui pour vous la dernière séance, même si, en politique, tout est possible : qui sait, vous pourriez un jour nous revenir !

J'ignore ce qu'en pensent mes collègues, car nous ne nous sommes pas concertés, mais j'estime que vous avez fait du bon travail ! Il me faut souligner l'absence de dérapage budgétaire dans la gestion de l'institution. Il n'y a jamais eu de fausse manœuvre ou de malentendu. Votre sens aigu de la diplomatie - mais, chez vous, c'est génétique - a permis d'éviter toute querelle idiote et toute tension inutile.

J'ai même trouvé, c'est peut-être votre seul défaut, que vous étiez beaucoup trop gentille avec mes collègues qui s'écoutent longuement parler. Mais c'est vous. Vous êtes comme ça. On peut donc dire que notre institution a été bien menée.

Aujourd'hui, vous nous quittez pour exercer des fonctions cruciales à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à un moment charnière, où il va falloir absolument défendre la Région bruxelloise. Non pas parce que nous serions accrochés à la cette dernière en tant que telle, sottement. Le sondage de l'opinion publique bruxelloise qui ne voudrait pas d'un rattachement à la Région wallonne me semble d'ailleurs particulièrement sujet à caution à cet égard. Cela ne reflète pas l'état d'esprit dans la Région. Nous devons par contre la défendre parce qu'aussi bien en Wallonie qu'en Flandre, il est des gens qui s'intéressent à Bruxelles, qui ne demanderaient pas mieux que de vampiriser tout ce que Bruxelles peut leur apporter, mais qui laisseraient vite tomber notre Région s'il fallait s'atteler aux défis et difficultés de ce qui est aussi une grande ville.

Vous avez donc un rôle fondamental à jouer. Je vais d'ailleurs vous demander d'y être un peu moins gentille qu'avec nous, sans pour autant vous départir de votre sens de la diplomatie bien connu.

Mais je ne sais pourquoi je vous vouvoie, car j'ai simplement envie de te dire : amuse-toi bien, pense à nous ! Nous penserons à toi. Je te souhaite dynamisme, joie de vivre, gaieté. N'oublie pas de continuer à lire, à chanter, à vivre. Nous t'embrassons bien fort.

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Madame la Présidente, je n'exerce pas ma fonction de chef de groupe depuis bien longtemps et je n'ai donc pas eu le plaisir de vous côtoyer aussi régulièrement que la plupart de mes collègues. Cela ne m'a pas empêché d'apprécier les quelques séances où nous avons siégé ensemble, notamment lors des réunions du Bureau élargi.

Je n'ai jamais ressenti le moindre sentiment de rejet et vous vous êtes, au contraire, toujours montrée aimable, agréable et à l'écoute, même à l'égard de l'opposition. Je tenais donc à vous rendre hommage.

Cela dit, vous nous quittez sans le faire vraiment puisque vous allez rejoindre le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, où vous aurez à défendre Bruxelles.

Votre sens de l'écoute et votre respect de l'opposition méritent d'être soulignés. J'aurais bien entendu préféré que nous continuions à collaborer dans cette dernière ligne droite, mais les partis disposent à leur gré de nos destinées. J'espère en tout cas que nous aurons d'autres occasions de collaborer.

Vous êtes quelqu'un de bien et j'ai apprécié les quelques mois écoulés. Encore une fois, je vous souhaite beaucoup de bonheur et de satisfaction dans vos nouvelles fonctions. Je ne doute pas que, d'une manière ou d'une autre, vous pourrez encore vous montrer diplomate et à l'écoute, deux compétences que vos collègues ont reconnues aujourd'hui et par le passé.

Merci et soyez heureuse dans les mois et les années à venir.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Que pourrais-je ajouter ? Je ne vous dis pas au revoir, car je compte sur votre présence dans les prochains mois. Vos nouvelles responsabilités ne vous empêcheront pas d'être créative parmi nous.

Je vous remercie pour la manière très féminine dont vous avez concilié l'autorité, nécessaire à la conduite de cette assemblée, et la bienveillance, envers chacun d'entre nous, avec humour et fermeté.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- C'est l'heure des au revoir qui n'en sont pas vraiment, puisque nous allons continuer à nous fréquenter sur ces bancs. Je souhaiterais simplement souligner que ce fut un plaisir pour moi, en tant que députée, puis en tant que chef de groupe, de vous avoir comme Présidente. Ce fut un plaisir de travailler avec vous, en souplesse et dans la fermeté, et surtout avec beaucoup de respect.

Je vous souhaite "Bon pied la route !", comme on dit au Mali. Il y a beaucoup de chemin à parcourir, notamment à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour mener ce beau projet qu'est Bruxelles, qu'il va falloir défendre. Je compte sur vous et sur votre main douce dans une poigne de fer. Bonne route et soyez heureuse !

M. Christos Doukeridis, ministre-président.- Nous vivons dans un milieu où l'on a l'impression qu'on ne peut pas être humain et que c'est peut-être une erreur de l'être, parce qu'on y perdrait quelque chose. Je me réjouis d'entendre que les mots des uns et des autres étaient pleins de cet aspect, qui manque peut-être parfois et qui est pourtant essentiel. Nous passons tellement d'heures à faire notre métier qu'oublier cela serait oublier une part de nous-mêmes.

Je vous remercie d'avoir réussi à trouver un très bon équilibre. Finalement, la politique, ce sont des femmes et des hommes qui essaient d'en représenter d'autres et de construire des solutions ensemble. La part humaine doit évidemment chaque fois être présente avec le respect.

La fonction de président ou de présidente est très belle. Je l'ai exercée. Elle vous place au-dessus de la mêlée. C'est un point de vue intéressant à prendre lorsqu'on fait de la politique, même lorsqu'on a des valeurs, des opinions et une idéologie. Le mot n'est pas laid, contrairement à ce qu'on en dit parfois. Prendre de la hauteur, c'est aussi se mettre dans des situations où l'on est capable de respecter le point de vue des uns et des autres et de laisser la place pour qu'ils puissent s'exprimer de la façon la plus constructive possible. Vous avez excellé dans cet objectif, comme vous avez aussi très bien représenté l'institution.

Car être présidente, c'est aussi représenter l'institution. La nôtre, la Commission communautaire française, de par sa taille et ses compétences, pourrait souffrir de deux écueils. Nous pourrions être soit trop arrogants et réclamer davantage que ce que nous représentons réellement, soit être trop méprisants et minimiser excessivement ce que notre institution représente, alors qu'elle touche à des compétences extrêmement importantes. Là aussi, votre humanité et votre détermination à faire cela dans un bon équilibre, n'ont jamais porté préjudice à votre défense du fond.

Vous avez aussi joué un rôle dans un combat et un domaine loin d'être évidents et qui vont continuer à être très complexes. Vous allez d'ailleurs poursuivre ce combat dans le cadre de vos nouvelles fonctions. Il s'agit de la relation entre francophones et néerlandophones de Bruxelles, mais aussi entre francophones bruxellois et wallons. Il y a beaucoup à construire et à renforcer. Je sais que votre énergie, souvent de façon non visible, dans les couloirs ou par téléphone, a toujours servi à renforcer les liens qui pouvaient exister, tout en défendant les intérêts de notre Région.

Je vous remercie pour ce qui a été fait, et nous poursuivrons certainement notre collaboration dans le cadre de vos futures fonctions.

Mme la Présidente.- Je n'aime pas beaucoup les départs et je pensais donc faire mes adieux lors de notre rendez-vous du 26 avril, lorsque nous passerons le flambeau. Pourrons-nous nous dire une nouvelle fois des choses gentilles ou bien Mme Mouzon se montrera-t-elle caustique ?

Du fond du cœur, je tiens à vous remercier pour ces quatre années passées ensemble. Pour commencer par ce que l'on ne devrait pas énoncer, je vous dirais qu'amitié et politique ne devraient pas être compatibles. Des liens d'amitié se sont pourtant tissés en ces lieux au travers de nos rencontres politiques. Je vous en remercie, car cela m'est très précieux.

En matière de politique, nous avons, ensemble, essayé de définir le rôle de la Commission communautaire française. Merci au Bureau ainsi qu'au Bureau élargi pour avoir, en collaboration avec le gouvernement, essayé de définir la juste position de cet organe.

Comme le disait justement le ministre-président, *"ce n'est pas la grenouille qui se prend pour le boeuf, mais ce n'est pas non*

plus la grenouille qui se prend pour la mouche". En d'autres termes, nous avons véritablement essayé de trouver un équilibre dans un contexte où nous posons tous des questions sur le sens même de la démocratie parlementaire.

Je n'évoquerai pas les quelques remarques caustiques d'Anne Sylvie Mouzon au Bureau élargi, sur le sens de nos réunions, séances plénières, des multiples questions et interpellations qui reviennent de façon récurrente,...

Ces questionnements nous habitent tous ! Mais, parallèlement, j'ai été entourée de véritables démocrates qui savent que si l'on ne fait pas vivre cette démocratie représentative parlementaire qui est la nôtre, la notion même de démocratie finit par disparaître.

Durant quatre ans, nous avons constamment essayé de trouver cet équilibre, de ne pas basculer dans des rêves de grandeur, tout en faisant vivre la démocratie en période de crise réelle de notre parlementarisme.

Merci à tous d'avoir permis que nous puissions construire cela ensemble. Je pense à l'hémicycle qui a été rempli de nombreuses fois, aux différentes séances thématiques, à ce type de dialogue.

Merci également à Mme Françoise Dupuis d'avoir établi, en véritable démocrate, un dialogue continu sur la base de dossiers extrêmement concrets, comme ceux portant sur le bâtiment par exemple. M. Doukeridis évoquait également ces échanges et je l'en remercie.

J'aimerais remercier chaleureusement toute l'équipe du Parlement francophone bruxellois, ces 20 formidables personnes, ainsi que toute l'équipe du Parlement régional bruxellois : les huissiers, les MP, qui, au fond, nous connaissent encore mieux que nos collègues, par nos manies, nos goûts ou nos humeurs.

Un grand merci à eux d'avoir rendu ce travail si agréable, ainsi qu'aux collaborateurs du service du compte rendu. Ce furent de belles années que j'ai passées à ce poste de présidente, et c'est grâce à vous. Je vous en remercie.

Je pars pour remplir une mission que je trouve enthousiasmante, formidable, un vrai défi dans une période électorale où nous devons définir le projet que nous voulons défendre. Je me vois effectivement investie de ce qui vient d'être dit sur le rôle de Bruxelles et sur l'importance de défendre sa place. Bruxelles est une réalité, mais en même temps un terme en devenir. Il faudra le construire avec les Wallons et les Flamands. Je suis sûre que je le ferai aussi avec vous.

(Applaudissements)

HOMMAGE FUNÈBRE

Mme la Présidente.- Ce n'est pas un au revoir, mais un adieu. Nous avons appris le décès de Claude Michel, qui a été député bruxellois depuis 1989 et membre honoraire du Bureau de notre assemblée, y ayant siégé de 2000 à 2004.

En politique, l'incompatible est parfois la vérité. On peut avoir des liens d'amitié au-delà du contexte professionnel qui nous unit et de la fonction politique qui est la nôtre. Nous lui adressons cet adieu avec émotion.

Il avait un physique si particulier, avec un air bonhomme, de grosses lunettes et toujours un petit sourire aux lèvres. C'était un collègue particulièrement attachant et agréable. Comme Marion Lemesre l'a rappelé au conseil communal de la Ville de Bruxelles, il avait toujours le mot pour rire, le sens de l'humour, de l'autodérision. Une chose est de rire des autres, une autre

est de rire de soi-même : il se faisait appeler Picsou, quand il était échevin des Finances.

Il avait de l'humour, il aimait raconter des histoires et ne manquait jamais d'anecdotes. C'était aussi un homme enthousiaste. Il aimait son métier et les matières qu'il suivait le plus, l'urbanisme et les finances. Il aimait la vie avec passion et défendait ses idées.

Il croyait aux liens que la politique peut tisser sur le plan personnel, au-delà de la sphère professionnelle. Il avait gardé le contact avec de nombreux députés, actuels et anciens, de tous les partis. Il les revoyait toujours avec le même plaisir.

Nous disons au revoir à un homme très attentif et à l'écoute des autres. Nous le regretterons et c'est avec émotion que je vous demande d'observer une minute de silence.

(L'assemblée observe une minute de silence)

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 22 mars 2013, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 29 mars.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Pour des raisons d'agenda personnel, je vous informe que l'interpellation de Mme Caroline Persoons adressée à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant le manque de places d'accueil pour les personnes en situation de handicap, sera développée après les questions d'actualité et sera directement suivie de la question orale de M. Joël Riguelle adressée au même ministre, concernant l'appel à projet(s) pour promouvoir l'inclusion des enfants avec handicap dans les milieux d'accueil.

Mme Mahinur Ozdemir, absente pour raisons médicales, a demandé le report de ses deux questions orales à la plus prochaine séance plénière.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

PRESTATION DE SERMENT

Mme la Présidente.- Lors de la séance plénière du vendredi 8 mars 2013, M. Benoît Cerexhe a repris son mandat de membre du parlement à la suite de sa démission comme ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à l'article 10bis, § 1er, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Par ailleurs, Mme Céline Fremault a été élue et a prêté serment en qualité de ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale appartenant au groupe linguistique français.

À la suite de la prestation de serment de Mme Céline Fremault comme membre du gouvernement, Mme Danielle Caron a repris son mandat de membre du parlement, en application de l'article 10bis, § 1er, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

RAPPORTS

Mme la Présidente.- Le rapport relatif à l'évaluation de la mise en œuvre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la

Santé a été transmis aux membres de l'Assemblée à la demande des ministres Céline Fremault et Rachid Madrane. Ce rapport sera examiné prochainement en commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé.

Le rapport concernant les auditions sur le thème de l'inclusion des personnes en situation de handicap et les recommandations de la commission des Affaires sociales adoptés le 12 mars dernier ont été adressés à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées ainsi qu'aux autres membres du gouvernement.

Par courrier du 21 mars 2013, le Fonds des affections respiratoires (Fares) m'a envoyé le rapport épidémiologique de la tuberculose pour l'année 2011. Ces rapports ont été transmis à l'ensemble des députés par courriel.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par Mme Gisèle Mandaila à M. Rachid Madrane, ministre.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'ACTION DU COLLÈGE CONTRE LA PRIVATISATION ET LA COMMERCIALISATION DU SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE, ET LE SUIVI DU DÉCRET "VISANT À TRANSPOSER LA DIRECTIVE 2006/123/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2006 RELATIVE AUX SERVICES DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR"

DE MME MAGALI PLOVIE

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Le réseau européen contre la commercialisation et la privatisation de la Santé a organisé, dans le courant du mois de mars, une semaine de sensibilisation et d'intervention des citoyens et des professionnels du secteur contre la privatisation et la commercialisation du système de santé et de protection sociale.

On le sait - et c'est encore plus vrai en ces temps de crise économique -, la lame de fond de la privatisation et de la commercialisation de secteurs tels que la santé, l'accueil de l'enfance ou l'aide aux personnes âgées, représente un risque important d'accroissement de la dualisation de la société, et particulièrement à Bruxelles.

L'un des éléments de cette lame de fond est la célèbre directive services, transposée par votre gouvernement. L'adoption de ce texte par notre assemblée, le 9 juillet 2010, a donné lieu à un vaste débat sur les conséquences de la

libéralisation des services, notamment sur les services dits d'intérêt général et sociaux d'intérêt général.

À cette occasion, mon collègue Arnaud Pinxteren indiquait ceci : "Afin de matérialiser cette nécessaire vigilance, le groupe Ecolo demande au gouvernement d'organiser un suivi et une veille de la transposition de la directive services. Pour nous, il s'agirait de mettre en place un monitoring permanent des éventuelles conséquences de l'entrée en vigueur de la directive, d'en suivre l'évolution et de faire toute proposition utile afin de préserver notre modèle social. Ce travail pourra être utilement transmis à la Commission européenne, afin qu'il soit intégré à l'évaluation que celle-ci fera de l'application de la directive services dans les États membres." Au nom du Collège, vous aviez répondu que vous souteniez cette demande.

Quels premiers enseignements avez-vous pu tirer du suivi de la transposition de la directive ? Avez-vous, sur la base de ce suivi, transmis des remarques à la Commission, notamment à l'occasion de la rédaction du rapport qui devait être établi en 2011 ? Quelle est la lecture que vous faites dudit rapport ? Où en est la concertation avec le gouvernement fédéral et les autres entités fédérées sur la définition commune des services sociaux d'intérêt général, afin de préserver notre modèle social ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS). - Hier déjà, le groupe Ecolo a interpellé sur le même sujet votre homologue à la Région et à la Commission communautaire commune. Nous sommes donc restés soudés, Madame la Présidente, et nous avons travaillé de concert. Le ministre-président Charles Picqué a répondu aux deux interpellations et au nom des deux institutions, en faisant le bilan des travaux réalisés selon l'organisation interne du gouvernement.

Il me paraît dès lors intéressant de savoir ce que fait la Commission communautaire française en espérant qu'elle n'agit pas isolément et que les mesures qu'elle prend sont intégrées dans la politique régionale et réciproquement.

Mais il faut également que des liens se tissent avec les autres institutions belges. En effet, je vois mal la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française développer un point de vue qui n'aurait aucune chance d'aboutir au niveau européen.

Il n'empêche qu'il faut mener un vrai combat afin d'infléchir la tendance lourde qui consiste à privilégier le marché, la concurrence et l'argent roi, tout en reprochant aux États leur gestion coûteuse après leur avoir préalablement confié le soin de résoudre tous les problèmes. Comment pourrait-il en être autrement ? Quand on a de bonnes références, on discerne dans ce procédé une individualisation du profit couplée à une collectivisation des pertes.

Le sujet m'intéresse donc et je voudrais surtout connaître les synergies que vous comptez développer, pour avoir quelque chance d'aboutir, avec les autres institutions bruxelloises et belges ainsi qu'avec les instances européennes.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président. - En préambule, je voudrais rappeler à Mme Mouzon que ces différentes interpellations ont été adressées à M. Picqué, car nous tenons à rester dans une dynamique de concertation la plus soudée possible. Il est important d'adopter une stratégie bruxelloise pour les concertations qui devront être entreprises à l'échelle de notre pays. Nous espérons évidemment que le point de vue que nous défendrons, et qui doit être unanimement partagé

par les Bruxellois, puisse être largement défendu sur l'ensemble de la maison Belgique. C'est notre objectif.

Pour répondre plus précisément à Mme Plovie et en ce qui concerne le suivi de la transposition de la directive services à la Commission communautaire française, voici les éléments que je suis en mesure de vous fournir. L'ensemble des services du gouvernement suit de près les débats au sujet de la transposition de cette directive, en concertation avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie-Bruxelles via Wallonie-Bruxelles International. Le gouvernement de la Commission communautaire française n'a pas transmis de remarques à la Commission européenne à la suite du rapport qui a été communiqué par la Commission en 2012. La Belgique et l'ensemble des entités estiment en effet que la transposition de la directive services est complète et ont notifié leur position à la Commission européenne.

Des explications supplémentaires quant à la transposition de dispositions spécifiques de la directive services sont exigées par la Commission européenne, mais à ce jour, aucune procédure d'infraction n'a été lancée à l'égard de la Belgique, uniquement des procédures informelles préalables à une éventuelle procédure d'infraction. De plus, les considérations abordées dans le rapport 2012 relèvent essentiellement des secteurs à portée économique et concernent donc peu les compétences de la Commission communautaire française.

En effet, si nous nous en tenons aux secteurs pour lesquels la Commission communautaire française est (ou a été) compétente, nous retenons de ce rapport les éléments suivants :

- toutes les autorités régionales et communautaires ont opté pour une loi horizontale ainsi que des textes sectoriels en vue d'assurer la transposition correcte de la directive ;
- les changements les plus importants sur le plan législatif ont été adoptés au niveau régional en dehors de quelques changements substantiels au niveau fédéral et dans les secteurs suivants : agences de voyage en Flandre et en Wallonie, l'enregistrement obligatoire des entrepreneurs en construction, l'inscription au registre du commerce et les licences pour les établissements commerciaux ;
- la rationalisation du cadre réglementaire pour les services, imposée par la directive, établit des exigences qui doivent être applicables aux prestataires établis ou qui souhaitent s'établir en Belgique.

La Commission communautaire française était concernée par cette disposition par sa compétence en matière d'agences de voyage, mais, comme vous le savez, la Commission communautaire française n'exerce plus de compétence vis-à-vis des agences de voyage. La Commission communautaire française était également compétente en matière de chambres d'hôtes, mais entre-temps, la Cour constitutionnelle a estimé qu'il s'agissait d'accès à la profession relevant des compétences économiques régionales. Et il n'y a pas d'autres services problématiques identifiés.

En matière d'éducation, un certain nombre d'exigences relatives à la restriction de l'activité de formation à un prestataire de services particulier et à l'obligation pour ce prestataire d'être constitué sous une forme juridique particulière a été identifié. Ces exigences se rapportent à des cours de formation professionnelle, notamment en ce qui concerne les PME pour qui l'obligation d'organisation des cours par un institut accrédité par un gouvernement tel que le Service formation PME ou Bruxelles Formation est stipulée.

En septembre 2012, la Commission a adressé un courrier à la Belgique, dans lequel elle identifiait certaines dispositions de la législation belge qui apparaissaient violer l'article 10, §4 et

l'article 16 de la directive services en matière de validité des autorisations, au regard du territoire sur lequel elles sont émises.

La Belgique étant un État fédéral dont le pouvoir politique s'exerce à trois niveaux - fédéral, communautaire et régional -, d'un point de vue juridique, tous les niveaux sont équipollents et compétents pour mettre en œuvre la directive sur les services qui relèvent de leurs compétences. Par conséquent, la validité des autorisations régies par la législation fédérale porte sur l'ensemble du territoire belge, tandis que la validité des autorisations régionales est, en général, limitée à leurs territoires propres. Le décret horizontal de la Région flamande et de la Région wallonne, par exemple, garantit le droit d'accès et l'exercice des activités de services uniquement sur leur propre territoire.

Après un débat juridique, les entités se sont accordées pour contester l'éventuelle violation invoquée par la Commission européenne, sur la base de l'article 6 de la loi spéciale du 8 août 1980, qui prévoit expressément que les Régions exercent leur compétence dans le respect de la libre circulation et du cadre normatif général de l'Union européenne. Une réponse de la Commission européenne est attendue dans quelques semaines à ce sujet.

Le véritable enjeu, pour la Commission communautaire française, se trouve ailleurs : la définition commune des services sociaux d'intérêt général, au sujet desquels vous m'interrogez aussi. La concertation sur ce sujet entre le niveau fédéral et les entités fédérées est assurée par la Direction générale appui stratégique du SPF Sécurité sociale.

Les États membres doivent lister les services d'intérêt économique général, dont les services sociaux d'intérêt général. Le groupe de travail prépare actuellement un rapport à la Commission européenne, visant à clarifier ce qui est repris sous ce vocable en Belgique. Ce rapport devra être communiqué à la Commission européenne en juin 2014. À cette fin, celle-ci a émis un document reprenant la structure à utiliser pour le rapport : description de ces services, encadrement et montants octroyés. Il conviendra de désigner dans les différents secteurs de la Commission communautaire française les personnes les mieux à même de travailler sur cette liste et de se concerter rapidement avec les autres entités.

Comme vous pouvez le constater, les enseignements que l'on peut tirer du rapport 2012 sont, à ce stade, encore peu consistants en ce qui concerne la Commission communautaire française. Par contre, nous sommes et resterons très attentifs à faire tout notre possible pour que ce qui fait le cœur de nos politiques en Commission communautaire française - les services sociaux d'intérêt général - reste en dehors du champ de la directive.

La transposition de cette directive nous demande de nous interroger en profondeur sur la qualité intrinsèque des services proposés par notre entité, mais aussi sur notre manière d'aborder les réglementations aux différents niveaux de pouvoir de notre État fédéral.

Nous aurons sans aucun doute encore d'intenses débats sur cette question, puisque la transposition de cette directive questionne de manière fondamentale notre modèle social. Nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre lors de l'adoption du décret de transposition. Nous continuons à travailler dans cette direction et à construire des rapports de force et des points de vue communs dans toute la mesure des possibilités. Nous le faisons, en tout cas, à l'échelle bruxelloise et francophone, en essayant d'aller le plus loin possible dans une lecture commune, afin de défendre nos intérêts.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je remercie le ministre pour ses réponses et pour l'intérêt qu'il porte à cette question.

Pour le groupe Ecolo, la libéralisation ne débouche pas nécessairement sur l'amélioration du bien-être des citoyens. Le concept de commercialisation des secteurs publics, avec l'obligation de générer des profits, ne peut garantir la qualité des soins, ni des conditions de travail acceptables. Elle fait courir une série de risques, tels que la sélection des patients et les files d'attente pour certaines pathologies. Il faut donc pouvoir maîtriser l'activité commerciale dans le secteur de la santé et du social, et soutenir le secteur public.

Nous devons également être prudents au moment d'identifier les services sociaux d'intérêt général parmi les matières qui seront transférées. En cette période transitoire, il faut veiller à éviter que les uns ne rejettent sur les autres la responsabilité de certaines matières.

En réponse à la même interpellation, introduite hier par M. Morel à la Région et à la Commission communautaire, le ministre-président nous a annoncé que dans les prochaines semaines, l'euro-coordonateur chargé du suivi de la transposition en Région bruxelloise allait procéder à une concertation sur la définition des services sociaux d'intérêt général. Y participeront, des personnes désignées par les administrations et organismes d'intérêt public concernés. Je vous demande donc de veiller à ce que le choix des participants permette le bon déroulement des débats.

Nous demandons aussi que les discussions sur cette définition se poursuivent devant notre assemblée avant que la position bruxelloise ne soit transmise aux autorités fédérales. Nous avons adressé la même demande à M. Picqué, lequel s'y est dit totalement favorable.

(Applaudissements)

- L'incident est clos.

LA FORMATION "CONSEILLER EN ALPHABÉTISATION"

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- En début de législature, le gouvernement s'est engagé à investir dans la formation professionnelle et à soutenir l'enseignement de la Commission communautaire française et ce, en étroite articulation avec les objectifs régionaux.

Lors de l'examen du budget général des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour cette année budgétaire, le gouvernement a réaffirmé sa volonté de poursuivre "les importants investissements visant à accroître la capacité d'accueil des différents sites d'enseignement et à améliorer les conditions pédagogiques". Concrètement, il s'agit d'améliorer l'offre de formation dans différents domaines : médiation, environnement, insertion professionnelle, alphabétisation.

L'alphabétisation demande précisément que l'on mobilise de nouvelles ressources. En effet, avec l'accentuation des disparités socio-économiques, l'aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite est un moyen de survivre dans cette époque où il faut savoir à la fois lire les itinéraires pour se déplacer dans les transports en commun, rédiger une lettre de

motivation pour décrocher un entretien d'embauche, aller sur internet pour encoder son index pour la facture d'eau, etc.

Dans cette stratégie de mise en place de nouvelles ressources, il a été mentionné, lors des dernières discussions budgétaires que "la formation de conseillers en alphabétisation ouvrira à partir de janvier".

Cette formation a-t-elle commencé comme prévu ? Le cas échéant, quel en est le budget et dans quelle allocation de base est-il inscrit ?

Quel est le profil recherché du conseiller en alphabétisation ?

Qui donne cette formation ? L'institut Roger Guilbert, qui dispense déjà un enseignement pour les formateurs en alphabétisation, est-il associé à cette nouvelle formation ?

Quelles sont les modalités d'organisation de cette nouvelle formation : la durée de formation, l'accès éventuel au congé-éducation payé, le public visé, le nombre de participants, le droit d'inscription et le(s) lieu(x) de formation.

(Présidence : Mme Dominique Braeckman, deuxième vice-présidente)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- J'étais déjà intervenue sur cette question à la fin de l'année 2011, en raison des incertitudes liées à la réouverture de certaines formations à l'institut Roger Guilbert, que vient d'évoquer M. Riguelle.

Existe-t-il un lien avec la période de suspens que nous avons connue pour certaines formations proposées par l'institut Roger Guilbert, notamment pour l'alphabétisation, mais également pour l'insertion socioprofessionnelle ou la formation de conseiller en environnement ? Existe-t-il une continuité en la matière ? Ces formations seront-elles rouvertes ou le sont-elles déjà ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Monsieur Riguelle, vous avez rappelé l'importance de cet enjeu, en particulier pour une Région comme Bruxelles, compte tenu de sa population et de l'évolution de celle-ci. Vous en avez également évoqué les conséquences.

De plus en plus d'adultes éprouvent des difficultés à utiliser des imprimés et des écrits pour atteindre leurs objectifs, réaliser leurs projets professionnels, personnels, ou s'insérer dans un processus de requalification continue. Vous l'avez dit, il s'agit d'un handicap important.

On peut connaître l'alphabet et ne pas maîtriser une alphabétisation qui convient à notre Région et à ce pays. Certaines personnes connaissent un autre alphabet, mais, pour pouvoir s'insérer dans notre société, doivent apprendre à maîtriser le français ou le néerlandais. On peut par ailleurs constater que la société de l'information et de la communication complexifie encore les modes d'appropriation de l'écrit.

Face à un tel enjeu qui a des implications directes sur la politique de l'emploi, de l'enseignement, du vivre ensemble, il appartient aux pouvoirs publics de prendre leurs responsabilités pour permettre à ces personnes de sortir de cette situation. À cet égard, l'enseignement de la Commission communautaire française, bien ancré dans la réalité bruxelloise, tout en ne reprenant qu'une partie de son enseignement, entend pleinement participer aux efforts nécessaires.

Notre enseignement développe notamment une offre permettant, d'une part, de former des acteurs de terrain compétents en matière d'alphabétisation et, d'autre part, de permettre aux Bruxellois de travailler dans un secteur qui emploie de nombreuses personnes, mais dont le métier n'était toujours pas reconnu en tant que tel. J'y reviendrai plus tard.

Lorsque j'ai évoqué l'ouverture de ces sections en novembre dernier dans le cadre des débats budgétaires, j'apportais en réalité un suivi à différentes interpellations qui m'avaient été adressées en commission de l'enseignement. Ce suivi faisait suite au gel temporaire de certaines formations dans l'enseignement de promotion sociale, dont celle de formateur en alphabétisation.

Pour votre information, nous avons dû suspendre temporairement les inscriptions en première année dans la formation en alphabétisation, le graduat en insertion sociale et professionnelle, le graduat de conseiller en environnement, le post-graduat en médiation et le graduat en sciences administratives pour répondre à nos obligations européennes à la suite du processus de Bologne.

En effet, les Instituts Guilbert et Lallemand sont des instituts d'enseignement de promotion sociale organisant des formations modulaires dont les niveaux sont l'enseignement secondaire et supérieur. Ils sont donc soumis aux mêmes obligations européennes que les hautes écoles et les universités en matière d'enseignement supérieur.

Ce choix de gel temporaire, qui n'était pas unique dans l'enseignement de promotion sociale, avait pour objectif d'éviter de proposer des formations obsolètes au 1er septembre 2012 aux étudiants de nos instituts et de puiser fortement dans la dotation de nos instituts au cours des cinq prochaines années, étant donné que les étudiants ont l'occasion d'étaler leur cursus sur cinq ans. En effet, nous aurions été dans l'obligation de faire coexister deux formations distinctes, ce qui était impossible au vu des montants dont nous bénéficions de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il fallait donc prendre un peu de retard pour pouvoir mieux se préparer et mieux travailler, compte tenu notamment des moyens budgétaires qui sont les nôtres. Le risque eut donc été que la Commission communautaire française et ses différents instituts se retrouvent en difficulté dans le courant des prochaines années.

Conformément aux engagements pris en commission, les spécialisations de conseiller en environnement et en médiation ont rouvert en septembre 2012. En ce qui concerne le brevet d'enseignement supérieur en insertion socioprofessionnelle, le dossier a été approuvé le 4 février 2013 par Mme Simonet, la ministre en charge de l'Enseignement de promotion sociale. Il sera donc rouvert en septembre prochain.

Pour le brevet d'enseignement supérieur en alphabétisation, le profil professionnel a été approuvé le 26 avril 2012. Il suit donc le parcours classique et est actuellement soumis au groupe de travail inter-réseaux chargé de la rédaction du dossier. Dès que celui-ci sera finalisé, il sera soumis à l'avis de la commission de concertation qui, en cas d'avis conforme, le soumettra au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour approbation.

Il s'agit d'un parcours un peu long, qui nécessite le passage par divers organes et pour lequel nous n'avons pas la maîtrise du calendrier. Nous faisons actuellement le nécessaire pour être en mesure d'ouvrir cette section à la prochaine rentrée scolaire.

Si ces deux dossiers ont pris davantage de temps que les précédents et n'ont pu aboutir en janvier 2013 comme espéré, c'est notamment en raison de la rédaction d'un profil professionnel qui permettra dorénavant la reconnaissance de ce métier. La Commission communautaire française peut être fière d'avoir été à la manœuvre en la matière. Il s'agit là d'un élément important, qui aura un impact direct sur la carrière des personnes qui ont suivi cette formation, que ce soit en matière d'évolution professionnelle ou de rémunération.

La reconnaissance de ce métier et l'obtention d'un brevet d'enseignement supérieur permettra au diplômé de diversifier son portefeuille de compétences et d'augmenter son employabilité dans le secteur du non marchand et de l'enseignement, notamment au sein des classes passerelles.

En ce qui concerne vos autres questions, sur le plan des moyens, cette formation correspond à 1.100 périodes professeurs, qui seront prises sur la dotation allouée à l'Institut par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous n'en trouverez pas de traces dans le budget de la Commission communautaire française, étant donné que les enseignants sont directement payés par la Fédération. En tant que pouvoir organisateur, la Commission communautaire française met pour sa part les locaux, le matériel nécessaire et les services y afférents à la disposition de l'Institut Guilbert.

Les conditions pour s'inscrire à cette formation sont communes à l'enseignement supérieur. Toute personne bénéficiant d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur, ou le cas échéant qui a présenté une épreuve d'admission, peut la suivre. Les personnes dispensant cette formation seront des enseignants de l'Institut Guilbert, dont certains sont issus directement du secteur.

La durée de cette formation correspondra à trois années académiques, avec la possibilité d'étaler cette formation sur un plus grand nombre d'années. J'y ai fait référence en parlant de cinq ans. L'enseignement de promotion sociale étant modulaire, le droit d'inscription est calculé en fonction du nombre de modules suivis et des circulaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il varie entre 20 et 185 euros.

Les chômeurs complets indemnisés et les demandeurs d'emploi inoccupés sont exemptés du droit d'inscription.

Enfin, cette formation, qui se tiendra à l'Institut Guilbert, sur le campus du Ceria, donne accès au congé-éducation payé.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - J'aimerais remercier le ministre pour ses réponses extrêmement complètes. J'ai bien conscience de ce que la politique, c'est l'art du possible.

Si l'on pouvait ouvrir à nouveau cette formation dès septembre prochain, je pense qu'il serait vraiment utile d'avoir ce genre de membres du personnel dans le contexte bruxellois que nous connaissons.

Si nous pouvons, par ailleurs, en toucher un mot à une ministre que nous connaissons, nous n'hésiterons pas un instant !

- L'incident est clos.

**L'IMPLICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
DANS LA PRÉPARATION DES COMMÉMORATIONS
DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE**

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT EN CHARGE DU TOURISME**

**ET À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DE LA CULTURE**

Mme la Présidente. - M. Doulkeridis répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Il y a quelques semaines, au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, s'est tenu un débat autour de l'implication de la Région bruxelloise dans le programme des commémorations de la Première Guerre mondiale qui auront lieu entre 2014 et 2018.

Lors de ces discussions, nous avons notamment appris que les festivités connaîtront trois phases : le 4 août 2014 à Liège, sur le thème de la résistance à l'invasion, puis le 28 octobre 2014 à Ypres et Nieuport, sur la thématique de la bataille de l'Yser et du Roi soldat, et enfin à Bruxelles, qui sera mise à l'honneur le 11 novembre 2018 sur le thème de la libération. Ces trois dates officielles seraient déjà acceptées par l'ensemble des acteurs.

Plus récemment, le ministre-président Charles Picqué a exposé les premières lignes du programme bruxellois par voie de presse. L'objectif sera de mettre à l'honneur la vie quotidienne sous l'occupation, c'est-à-dire la manière dont les Bruxellois ont vécu cette période, quels ont été les actes de résistance active ou passive, le rôle joué par les acteurs publics (les communes, le gouvernement, la famille royale, etc.). L'idée est de proposer un événement populaire sur le thème de la vie quotidienne pendant l'occupation.

La marge de manœuvre financière accordée par le niveau fédéral n'est pas encore arrêtée. Mais une ligne de conduite a déjà été choisie. Il s'agira, lors de cette commémoration, de sensibiliser, notamment par des expositions, les jeunes générations et la population bruxelloise de façon générale, et de commémorer l'événement dans l'espace public.

Le souhait du Gouvernement de la Région bruxelloise, capitale de l'Europe, est également d'ériger un monument dans l'espace public afin de marquer l'événement et cette page de l'Histoire, de célébrer la fin de la guerre. Ce monument sera inauguré le 11 novembre 2018, date officielle des manifestations à Bruxelles.

Tout ceci concernerait évidemment la seule Région de Bruxelles-Capitale s'il n'était pas su de tous que le cabinet du ministre-président Charles Picqué coordonne et harmonise l'ensemble des initiatives prises par les différents pouvoirs publics dans la capitale, en ce compris celles soutenues par le gouvernement de la Commission communautaire française.

Au nom du groupe MR, je me réjouis de l'implication du gouvernement dans la commémoration des événements en rapport avec ce conflit dramatique et mondial.

C.R. N° 48 (2012-2013)

Au regard des objectifs fixés par le ministre-président Charles Picqué, en quoi l'implication de la Commission communautaire française dans ces commémorations consistera-t-elle ?

Concrètement, quelles pistes ont déjà été retenues dans les domaines du tourisme et de la culture ? La capitale sera sans doute l'un des points de chute principaux des touristes qui visiteront notre pays dans ce contexte. Il existe donc une opportunité que nous ne pouvons pas rater. Certains plans d'action ont-ils été retenus pour Wallonie-Bruxelles Tourisme et VisitBrussels ?

Quelles seront les associations partenaires de l'événement ? Des activités destinées au jeune public sont-elles prévues ? En quoi la Commission communautaire française prendra-t-elle part à l'élaboration du programme de sensibilisation des jeunes générations ?

Afin de toucher le plus large public, mais également de mettre en valeur ce projet de tourisme mémoriel dans l'espace public bruxellois, quelle place accordera-t-on aux nouvelles technologies, notamment dans la diffusion des événements relatifs à cette commémoration ?

Les commémorations relatives au centenaire du premier conflit mondial auront un retentissement particulièrement important en Belgique, pays qui fut durant toute la durée de cette guerre un terrain d'opérations des belligérants. Bruxelles, en tant que capitale nationale et européenne, ne peut être qu'à l'avant-garde d'un événement majeur relatif à l'histoire de notre continent. Gageons que la Commission communautaire française y jouera un rôle, au travers d'outils et d'initiatives que le ministre-président aura à cœur de nous dévoiler.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- M. Van Goidsenhoven, vous avez raison d'évoquer cette thématique. Le travail de mémoire est essentiel pour nos sociétés, surtout vu leur évolution actuelle. Pour une ville-Région telle que Bruxelles, il faut profiter de ce moment, prendre conscience de l'importance de ce travail. En la matière, les jeunes constituent un public crucial.

Vous nous encouragez à placer Bruxelles à l'avant-garde de ces commémorations vu son statut de capitale. Vous avez raison de nous engager à prendre nos responsabilités, mais je tiens à souligner que Bruxelles n'a pas été directement une zone de combats pendant la Première Guerre mondiale. En comparaison avec les deux autres Régions, Bruxelles n'a donc pas d'éléments à mettre en avant en la matière, mais s'inscrira également dans les activités.

Le niveau fédéral soutient des activités commémoratives de grande envergure et à portée internationale. Certaines d'entre elles seront organisées dans notre Région. Seront ainsi mis à l'honneur la vie quotidienne de la population sous l'occupation, les actes de résistance et le rôle joué par les acteurs publics de l'époque. Dans ce cadre, la Région bruxelloise proposera, dès l'été 2015 au Cinquantenaire, une projection en trois dimensions évoquant la vie sous l'occupation.

Le plan d'action des commémorations se déroulant à Bruxelles est coordonné par le ministre-président de la Région. Il est bien évident que la Commission communautaire française s'inscrira dans celui-ci, car il serait vain que chaque institution active sur le territoire de notre Région mène ses propres commémorations.

À ce stade, comme vous le signalez, l'État fédéral n'a pas encore précisé la portée de son intervention financière. Il est

donc assez difficile de déterminer quel sera le montant qu'il conviendra de financer au niveau régional et, le cas échéant, au niveau de la Commission communautaire française.

En tout état de cause, je veillerai attentivement à ce qu'un plan ambitieux de promotion des commémorations soit mis en œuvre par nos partenaires, notamment Wallonie-Bruxelles Tourisme (WBT/OPT asbl). Nous promouvoir ces commémorations aux salons internationaux du tourisme, dans nos représentations à l'étranger, et sur nos divers sites internet.

Nous veillerons également à inciter les acteurs associatifs à s'inscrire dans le vaste appel à projets programmé dans le cadre de l'élaboration des activités de commémoration.

Dans nos contributions, nous devons être attentifs à ce qui se fera à l'attention des jeunes, notamment via les écoles. Il est de notre responsabilité de mener le travail de mémoire. La part des activités de commémoration que la Commission communautaire française privilégiera devrait, selon moi, viser ce public cible.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je remercie le ministre-président pour sa réponse, même si celle-ci me paraît manquer de précision. Cela dit, je me réjouis de son intérêt pour le travail de mémoire à destination des jeunes.

Certes, je comprends que le terrain ne soit pas encore totalement balisé, mais une année à peine nous sépare de l'événement. J'espère donc que mon interpellation aura eu le mérite de souligner la relative urgence de la situation et d'inciter la Commission communautaire française à trouver une juste place dans cet écheveau historique et identitaire pour notre pays et pour l'Europe.

J'insiste pour que le rôle de la Commission communautaire française dans l'opération ne soit pas insignifiant en raison d'une prise de position trop tardive. Les commémorations d'une telle ampleur imposent des décisions précoces. J'incite donc le ministre-président à mettre tout en œuvre pour que les décisions soient prises sans délai.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- J'espère vous rassurer en vous disant que la Commission communautaire française n'a pas attendu votre interpellation pour se soucier de sa présence dans ces commémorations.

Nous n'accusons aucun retard par rapport aux autres institutions, mais il serait aberrant que chaque partenaire déploie sa propre stratégie. Il est préférable que nous nous inscrivions dans une perspective globale.

Les autres niveaux de pouvoir, qui offriront des moyens plus importants que les nôtres, ne sont pas encore déterminés. Nous suivrons toutefois un calendrier commun et nous prendrons nos responsabilités en fonction de nos moyens et de nos spécificités.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je m'en réjouis. L'objet de mon interpellation n'était pas de remettre en question l'intérêt d'une dynamique collective pour la Commission communautaire française. Mon souci est que celle-ci trouve la place qui lui revient et qu'elle apporte à l'événement, selon ses missions, une réelle plus-value.

- L'incident est clos.

**LA JUSTIFICATION DE SUBVENTIONS PAR LES ASBL
SUBVENTIONNÉES, SINGULIÈREMENT VIA LE PROGRAMME DE
COHÉSION SOCIALE**

DE M. ALAIN MARON

**À MME CÉLINE FREMAULT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- L'administration de la Commission communautaire française est en train de mettre en place un nouveau système de transmission des justificatifs et rapports de la part des asbl dans le secteur de la cohésion sociale.

L'idée est d'utiliser des voies électroniques sécurisées, ce qui nous semble aller dans la bonne direction : simplification, gain de temps, moins de gaspillage de papier. Il n'est pas très loin le temps où il fallait déplacer des caisses entières de rapports, de factures et de justificatifs en de nombreux exemplaires vers l'administration. Aujourd'hui, avec un système électronique, on évite tout cela et c'est une bonne chose.

Néanmoins, d'après nos informations, il est demandé à chaque asbl subventionnée dans le secteur de la cohésion sociale de désigner une personne habilitée à introduire les rapports. Cette dernière doit s'identifier dans le système via sa carte d'identité électronique personnelle. Si c'est bien le cas, des questions légitimes peuvent être posées par les asbl et les travailleurs concernant à la fois le respect de la vie privée et l'engagement de la responsabilité personnelle pour des actes effectués dans le cadre d'un contrat de travail.

En effet, lorsqu'ils introduisent des dossiers justificatifs, les travailleurs le font au nom de leur employeur dans le cadre de leur contrat de travail. Il y a donc bien une délégation de responsabilité qui est prévue par la loi sur les asbl, et éventuellement aussi par les statuts de l'asbl. Des règles relatives à la délégation journalière désignent par exemple une personne spécifique, qui n'est pas forcément celle qui va introduire le dossier justificatif avec sa carte d'identité électronique.

Confirmez-vous nos informations sur cette nouvelle procédure dans le secteur de la cohésion sociale ? Pouvez-vous l'expliquer et nous dire comment elle fonctionne exactement ? Sur quelle base cette nouvelle procédure a-t-elle été mise en place et validée ? Quels sont les objectifs poursuivis par la mise en place de cette procédure et pourquoi avoir choisi celle-là précisément ? Pourquoi passer par une validation via les cartes d'identités électroniques personnelles des travailleurs et pas via un autre système ? On aurait pu imaginer un identifiant et mot de passe par asbl et une identification de personne morale et non physique. On aurait pu aussi demander le dépôt d'un dossier électronique faisant l'objet d'une authentification formelle par une signature papier.

Qu'en est-il de la question de la responsabilité personnelle des travailleurs en cas de problème ? Des problèmes surviennent parfois alors que l'asbl est, de prime abord, de bonne foi.

Ainsi, des justificatifs ou des rapports sont parfois refusés pour des raisons purement techniques et administratives.

Avez-vous demandé l'avis de la Commission de la protection de la vie privée sur cette procédure ? À l'échelon de la Commission communautaire française, ce système sera-t-il étendu à d'autres secteurs que celui de la cohésion sociale ? En d'autres termes, constitue-t-il une expérience pilote qui sera généralisée à tous les services de la Commission communautaire française ? Existe-t-il un plan d'uniformisation des systèmes et des procédures de transmission des

justificatifs à l'échelon de la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, quel est-il ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS).- L'envoi électronique de rapports, documents, pièces justificatives, éventuellement scannés, aux autorités subsidiaires et de contrôle, et la signature électronique de ces rapports ont des aspects inquiétants qu'il faut pouvoir mesurer et gérer. En effet, le système se généralise y compris dans les procédés de tutelle vis-à-vis des pouvoirs publics. Les CPAS connaissent cela parfaitement.

J'adhère à tout ce que M. Maron a dit. J'y ajouterai quelques points. D'abord, une signature électronique digne de ce nom contrôlée et surveillée implique nécessairement le recours à la carte d'identité personnelle et à l'usage du code PIN du signataire. Il faut aussi veiller à ce que dans chaque association ainsi contrôlée, ce soient les personnes statutairement désignées ou désignées par le conseil d'administration qui détiennent seules la signature. Si le conseil d'administration décide que ce sont deux signatures électroniques, il en sera ainsi, mais pas n'importe quel membre du personnel parce qu'il risque d'être pris dans les problèmes de responsabilité.

D'autre part, cela relève de la vie privée, mais aussi du secret professionnel. Il faut donc éviter de demander aux organisations de communiquer par la voie électronique des quantités phénoménales de données personnelles qui ne sont peut-être pas nécessaires.

Enfin, ce procédé se généralise au nom de la simplification, la facilité, etc. Je pourrais éventuellement ajouter la paresse de ceux qui ont pour mission de contrôler et qui préfèrent tout recevoir par voie électronique et tout traiter dans leur petit bureau plutôt que d'aller effectuer des contrôles sur place.

Autant ceux qui sont contrôlés et qui voient d'un mauvais œil l'arrivée d'un contrôleur sur place n'ont rien compris à la démocratie et doivent au contraire trouver normal qu'on vienne les contrôler y compris sur le terrain, autant ceux qui ne veulent plus aller contrôler sur place se privent d'un moyen de voir dans quel contexte et comment les gens travaillent. Le contrôlé a intérêt à ce que le contrôleur constate aussi les conditions dans lesquelles il est contraint de travailler. Cela me paraît bon pour les deux parties. L'envoi électronique supprime ce constat. Je pense que nous y perdons énormément.

Je souhaiterais donc, surtout si le procédé se généralise, qu'on ne perde pas l'habitude d'avoir un contrôle systématique et non pas uniquement quand on a des doutes ou des soupçons, parce que, là, ce serait mal vécu. Il me paraît essentiel d'effectuer un contrôle par an ou tous les deux ou trois ans de manière systématique sur place, pour que vos agents comprennent mieux comment les travailleurs de ces associations ou des services publics sont obligés de travailler.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous remercie pour votre interpellation. Ma réponse a été établie en concertation avec mon collègue Charles Picqué, en charge de la Cohésion sociale.

Depuis un certain nombre d'années, nous incitons nos services à travailler dans le sens de la simplification administrative et de la limitation de l'empreinte écologique. Par exemple, le guichet électronique Irisbox est déjà utilisé depuis six ans par le service des Sports de la Commission communautaire française, notamment pour l'introduction des demandes de subvention.

Certains d'entre vous ont fait allusion au fait qu'il était déjà bien mis en place au niveau régional. Plusieurs autres services, dont le transport scolaire, vont l'utiliser très prochainement. L'objectif est bien de faciliter tant l'encodage des données que leur traitement ultérieur.

Pour rappel, dans le secteur de la Cohésion sociale, de nombreuses asbl ont rencontré en 2012 un problème d'encodage et de sauvegarde de leurs données introduites dans leurs rapports d'activités. Le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) a été maintes fois sollicité pour régler ces problèmes techniques, qui ont entraîné en cascade d'autres types de désagréments.

Afin de faciliter tant le travail d'envoi des rapports par les asbl que la réception simultanée de ceux-ci par plusieurs intervenants - les coordinateurs communaux, le Cracs, Lire et écrire -, des améliorations s'imposaient. Le 1er février 2013, les services du gouvernement ont adressé aux coordinateurs des communes un courriel à l'attention des asbl de leur commune, précisant les nouvelles modalités de transmission du rapport d'activités selon le processus que vous avez détaillé.

Afin de répondre aux diverses questions liées à cette nouvelle application, et notamment aux interrogations portant sur la protection de la vie privée ou aux transmissions sur la question de la vie professionnelle, les services du gouvernement ont invité le 22 février 2013 l'ensemble des opérateurs de la cohésion sociale à deux séances de présentation de la nouvelle procédure, en présence de M. Toussaint, responsable du programme au sein du Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB). Environ 70 représentants d'associations ont répondu présent à cette invitation.

Par ailleurs, afin de garantir un accès aisé à tous les opérateurs, les services du gouvernement, ainsi que certains coordinateurs communaux, ont mis à disposition dans leurs locaux un ordinateur à destination des associations qui rencontreraient des difficultés d'utilisation de l'application Irisbox.

Le CIRB étant l'interlocuteur privilégié, il a été décidé de profiter de son expertise pour développer cette application, afin d'éviter des dépenses inutiles liées à la création d'une nouvelle application informatique, alors que l'outil était déjà disponible. J'imagine que vous comprendrez la raison de ce processus de rationalisation.

Le guichet électronique Irisbox a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission de la protection de la vie privée et a été déclaré tout à fait conforme.

(Présidence : Mme Julie de Grootte, Présidente)

Cette question a donc été traitée et réglée en amont.

Le guichet est utilisé par plus de 250 personnes au sein de l'administration, afin de pouvoir traiter les demandes des citoyens. Les agents traitants doivent eux aussi s'identifier au moyen de leur carte d'identité, via un accès sécurisé par la validation d'un code PIN et un contrôle de la validité des certificats, avec une interrogation du SPF Technologies de l'information et Communication. La connexion via Irisbox se fait via un protocole https, qui est complètement crypté et sécurisé.

Pour apaiser les craintes autour de l'amalgame entre vie privée et professionnelle des signataires de rapports d'activité, la signature, qui était manuelle, devient aujourd'hui une authentification électronique. Il est clair que la personne est mandatée par son association pour transmettre le dossier, et donc désignée et couverte par la décision d'un conseil

d'administration. Cela répond à la question de la responsabilité personnelle : c'est l'asbl qui est responsable en tant que telle.

En tant que membre du gouvernement de la Commission communautaire française en charge de la Fonction publique, je souhaite, comme prévu par la déclaration de politique générale, voir cet outil se généraliser au sein de l'administration. Il tend en effet à simplifier la vie de ses bénéficiaires. L'approche doit cependant être pragmatique, en lien avec les besoins du secteur.

Je ne vous dirai pas que je suis aujourd'hui dans une logique d'uniformisation du système et des procédures de transmission. Ceci n'a d'ailleurs pas été discuté par le gouvernement. Il faut faire évoluer les choses doucement, voir comment le système se met en place et quels sont ses écueils, ainsi qu'établir des procédures d'évaluation. Des impératifs d'ordre financier peuvent aussi justifier que le train, sur ces questions, soit un petit peu plus lent.

Je remercie Mme Mouzon pour les précisions juridiques qu'elle a apportées au dossier.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je vous remercie pour vos réponses précises. J'étais au fait que des séances d'information étaient organisées, mais mon interpellation démontre que les personnes qui y ont assisté n'en sont pas sorties rassurées. Un travail de pédagogie et de collecte des éventuelles doléances reste à mener pour améliorer le système.

Vous avez tenu des propos rassurants quant à la responsabilité en précisant que le signataire ne pouvait être que la personne statutairement habilitée au sein de l'asbl ou de l'organisation. Mais encore faut-il que ce point puisse être vérifié dans les statuts, ce qui nécessite une mise à jour des dossiers. En effet, le personnel, le statut ou les habilitations d'une asbl peuvent avoir subi des modifications, et le système informatique doit à chaque fois être adapté pour accepter telle nouvelle signature ou en supprimer une autre. Cela mérite une procédure adaptée.

Sur l'utilité de la vérification des justificatifs et des rapports, je rejoins Mme Mouzon : rien n'est plus intéressant, efficace et pédagogique que d'aller sur place. Que les agents de l'administration ne restent pas dans leur bureau et aillent observer le travail des asbl. Je ne pense pas qu'un système électronique exonère l'administration d'aller sur le terrain, mais si celle-ci n'entretient plus de dialogue avec les asbl, un problème se pose.

Or, dans le secteur de la Cohésion sociale, elle a tendance à rester dans sa tour d'ivoire et descend très rarement sur le terrain. Améliorer ce fonctionnement serait une bonne chose.

- L'incident est clos.

**LES CONSÉQUENCES DU MANQUE DE PLACES D'ACCUEIL
SUR LA FORMATION DES FEMMES**

DE MME GISÈLE MANDAILA

**À M. RACHID MADRANE,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (FDF).- Il est vrai que nous sommes encore en mars, et que la Journée internationale de la femme

y est célébrée le 8, même si la question de la femme doit être traitée au quotidien.

Le constat n'est pas neuf : le marché du travail bruxellois est peu accessible aux femmes, surtout lorsqu'elles ne possèdent pas de diplôme. Dans certains quartiers, le taux de chômage des femmes atteint plus de 30%

Pourtant, elles sont souvent les moteurs de leur ménage, surtout dans le contexte actuel où la proportion de familles monoparentales ne cesse d'augmenter. En outre, on rencontre de plus en plus de cheffes de famille issues de l'immigration.

Nul besoin de le cacher, la majorité de ces femmes a un niveau de qualification faible, ce qui diminue leur chance de trouver un emploi décent et durable. L'inadéquation entre leur niveau de formation et celui exigé par les entreprises se maintient année après année.

Nous devons donc les soutenir en leur donnant encore la chance d'obtenir un diplôme grâce à des formations ou même en avançant sur le dossier de la validation des compétences afin de leur donner un certificat valorisable.

Des moyens ont été dégagés au cours des dernières années pour accompagner les demandeurs d'emploi, mais ils demeurent insuffisants. Par ailleurs, les demandeuses d'emploi qui suivent un parcours d'insertion professionnelle se voient contraintes d'abandonner les formations en cours de route parce qu'elles ont souvent du mal à placer leurs enfants en bas âge dans une crèche ou une structure d'accueil, à cause du manque de places et des coûts élevés qui y sont liés.

Hier, dans le cadre de ma permanence, j'ai rencontré deux dames qui désiraient suivre une formation via Bruxelles Formation, mais se demandaient comment faire garder leurs enfants en bas âge parce qu'elles manquaient de moyens. La question est véritablement cruciale et permanente.

Nous savons que la croissance du nombre de femmes sur le marché du travail, notamment via une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, participe à la lutte contre la pauvreté et permet de sortir les enfants de ces familles de la spirale de la précarité. Il est donc important de mettre à leur disposition les outils et moyens nécessaires pour mener à terme leur formation.

Dès lors, pourriez-vous me dire s'il existe des mesures spécifiques pour ce public cible, ces femmes qui suivent une formation ? Combien de femmes ont participé à des formations de Bruxelles Formation en 2012 ? Combien ont abandonné en cours d'année ? Quel est le pourcentage sur le volume total des formations suivies ?

Existe-t-il des synergies entre votre cabinet, celui de Mme Fremault et celui de M. Picqué afin de résoudre ces problèmes ?

Dans une réponse faite il y a quelque temps par M. Cerexhe sur le même sujet, celui-ci assurait que le gouvernement avait créé des places d'accueil au profit des Bruxellois et notamment des personnes qui suivent une formation. Pouvez-vous me dire combien de places d'accueil ont été réservées à ce public dans le Plan crèches actuel ?

Comment faire pour améliorer l'accès à la formation de ces femmes ? Pensez-vous libérer un budget ou mettre en place un programme spécifique visant à sensibiliser les femmes à suivre des formations ? Celles-ci leur permettront de trouver un emploi décent et de sortir de la précarité.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Vous me posez une série de questions légitimes relatives à l'accueil de la petite enfance et aux infrastructures de crèches, qui ne relèvent pas de mes compétences. Permettez-moi, dès lors, de vous demander de vous adresser au ministre compétent. Je vais cependant partager avec vous les informations dont je dispose sur les places en crèche actuellement accessibles aux enfants des personnes qui suivent une formation.

La Maison d'enfants d'Actiris dispose de 78 places et coordonne un réseau de 13 crèches bruxelloises partenaires d'Actiris. Toutes offrent un accueil de qualité aux enfants des parents qui désirent suivre une formation et 96 places sont ainsi disponibles.

Dans le cadre de la priorité Cohésion territoriale du Fonds européen de développement régional (Feder) 2007-2013, qui vise notamment le renforcement des infrastructures de proximité en lien avec l'emploi et la formation, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a sélectionné le 13 décembre 2007, sept projets de création de nouvelles crèches à destination des enfants des habitants des zones d'intervention prioritaire. Dans ce cadre, 304 nouvelles places seront créées à terme.

Pour revenir aux questions relevant directement de mes compétences, sachez que 6.316 femmes ont participé à une action de formation organisée par Bruxelles Formation et ses partenaires en 2012. Les femmes en formation représentent 49,6% du volume total des personnes ayant suivi une formation durant l'année 2012. Comme vous pouvez le constater, les femmes ne sont nullement sous-représentées en formation. Elles sont même un peu plus représentées que sur le marché de l'emploi, puisque 47,1% des demandeurs d'emploi étaient des femmes en 2012. Il ne se justifie donc pas d'envisager des sensibilisations spécifiques à leur attention.

Sur les 13.356 contrats de formation signés en 2012, 11.683 ont été menés à terme, soit 87,5%. Ces chiffres se décomposent comme suit :

- pour les hommes : 6974 contrats signés, dont 6.070 menés à terme, soit 87% ;

- pour les femmes : 6.382 contrats signés; dont 5.613 menés à terme, soit 88%.

On constate donc chez elles 769 arrêts de formation anticipés. Les motifs pour lesquels ces 769 femmes n'ont pas achevé leur formation en 2012 sont multiples et ne se résument pas exclusivement à un problème de garde d'enfant(s).

Il peut parfois s'agir de bonnes nouvelles, comme une mise à l'emploi, ou de moins bonnes nouvelles, comme des problèmes de santé, ou encore du constat que la formation n'était pas adaptée ou adéquate.

Si l'interruption de la formation ne trouve pas sa raison principale dans la carence en places d'accueil, il est cependant plus que probable que celle-ci constitue un réel frein à entreprendre une formation, notamment pour les demandeurs et les demandeuses d'emploi les moins aisés, vu le manque de places et les coûts élevés qui y sont liés.

Face à ce problème et au défi démographique que doit relever notre Région, les différents gouvernements ont fait de l'accueil de la petite enfance une priorité. Celle-ci se concrétise, puisque Charles Picqué, ministre en charge des infrastructures de crèches, a soumis ce jeudi un avant-projet de décret qui permet d'octroyer des subventions à des communes, des CPAS, des établissements d'utilité publique et des asbl pour l'achat ou la construction de bâtiments, en vue d'installer des

milieux d'accueil d'enfants, en collectivité, autorisés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), et dont la contribution financière demandée aux parents les rend accessibles socialement.

Je lui laisserai la paternité de cette superbe initiative et je vous invite donc à vous tourner vers lui pour obtenir plus de détails sur toutes ces questions.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (FDF).- Il est vrai que 49% des femmes suivent des formations. C'est dire si la demande est importante à cet égard chez ces femmes désireuses de sortir de la spirale de la précarité. N'ayant pas de qualifications, elles sont fort demandeuses de ce type de formations. Il est donc important de mettre à disposition des moyens suffisants pour leur permettre d'aller jusqu'au bout de leur cursus. Remarquons d'ailleurs que le manque de places d'accueil pour les enfants est l'un des obstacles majeurs de l'inscription de nombreuses femmes à des formations. Celles qui s'inscrivent dans ces formations soit n'ont pas d'enfants, soit poursuivent d'autres objectifs.

- L'incident est clos.

L'ANNULATION DES ANIMATIONS EVRAS EN 6^E PRIMAIRE

DE M. JOËL RIGUELLE

ET INTERPELLATION JOINTE

LA GÉNÉRALISATION DES ANIMATIONS EVRAS DANS LES ÉCOLES

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À M. RACHID MADRANE,

MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- L'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) est un processus fondé sur la relation humaine et basé sur le développement socio-affectif des individus. Outre sa dimension de prévention psycho-médico-sociale, l'EVRAS a pour finalité l'épanouissement personnel de chacun au travers de son identité, de ses choix, dans le respect de soi et de l'autre et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette définition de l'EVRAS est proposée par les fédérations de centres de planning familial et décrit parfaitement les fondamentaux de ces animations dispensées par des personnes qualifiées dans les écoles.

L'EVRAS a fait récemment l'objet d'auditions au sein du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, lequel s'apprête d'ailleurs à vous transmettre des recommandations après avoir écouté les différents acteurs de terrain sur le sujet.

C'est vous dire si les membres de cette assemblée sont attentifs à cette initiative qui permet aux jeunes de se construire dans leur identité sexuelle et dans leur rapport aux autres. Et si les sensibilités ne sont pas toujours les mêmes entre les différents groupes politiques, un large consensus s'opère quant à l'importance de ces animations et leur influence dans la déconstruction des stéréotypes et lieux communs sur les hommes et les femmes.

Or, il me revient que la Commission communautaire française a adressé une lettre aux directions d'écoles qui ont fait la demande d'une animation EVRAS pour les élèves de 6^e primaire, leur stipulant qu'elle ne pouvait malheureusement y donner suite, évoquant le "nombre insuffisant de médecins au

sein du service" et "l'explosion démographique de Bruxelles". "Plutôt que de sélectionner quelques classes", le service promotion de la santé à l'école (PSE) de la Commission communautaire française a décidé de ne passer dans aucune d'entre elles. Dans cette lettre, le médecin coordinateur souligne que la demande d'engager un médecin supplémentaire au sein du service PSE a été faite en vain il y a plusieurs mois.

Avez-vous connaissance de cette fin de non-recevoir adressée aux directions d'écoles ?

Quelles suites vont-elles être réservées aux demandes du service PSE concernant l'engagement de ce médecin supplémentaire ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Sidibé pour son interpellation jointe.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Je profite de cette interpellation pour intervenir à propos de cette thématique récurrente dans notre assemblée.

Alors que des études et des recherches ont été menées, que des acteurs de terrain se sont prononcés dans ce sens, que des résolutions ont été votées dans les parlements, que nombre de déclarations ont été faites en faveur de l'EVRAS et que sa priorité est reprise dans les déclarations gouvernementales et communautaires, ce dossier peine à se mettre en place.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a décrété récemment que l'Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVRAS) était une mission spécifique, à inscrire dans le cadre d'un décret missions. L'EVRAS n'est pas un luxe, c'est une urgence. C'est un projet de société qui vise à donner aux jeunes les moyens d'être des citoyens responsables.

Ces animations vont créer un espace de parole, d'écoute, d'information, mais également de débat et de sensibilisation. Elles vont permettre aux jeunes de communiquer leurs doutes et leurs inquiétudes, et d'échanger des réflexions quant à ces thématiques très importantes, non seulement avec leurs pairs, mais aussi avec des éducateurs formés à l'EVRAS de manière spécifique.

Ce décret de la Communauté française est une avancée. Des interrogations n'en demeurent pas moins. Considérant que l'EVRAS est un droit pour tous les élèves, comment va-t-on garantir l'égalité de l'information et toucher tous les jeunes gens que compte ce pays, quels que soient le type d'enseignement qu'ils fréquentent et le milieu social dont ils sont issus ? Une stratégie a-t-elle été fixée pour ce faire ? Quelles modalités ont-elles été mises en place ? Avec quelles priorités ?

La Commission communautaire française a dégagé un budget de 300.000 euros pour l'EVRAS. Si je ne m'abuse, ce budget était consacré aux centres de planning familial. J'aimerais connaître l'affectation détaillée de ce budget. Le travail a-t-il été entamé ?

Qui dit stratégie, dit priorités. Un programme pluriannuel a-t-il été mis en place ? Votre prédécesseur avait annoncé qu'une priorité avait été accordée aux écoles professionnelles, qui souvent peinent à avoir accès à ces animations. Des modalités ont-elles été fixées en termes de contenu, de fréquence, de thématiques et de classes ?

Il n'existe pas de définition légale de l'EVRAS. Est-il prévu de rédiger une telle définition ?

Le ministre Kir avait annoncé que les ministres Laanan, Tillieux, Simonet, Huytebroeck et lui-même rédigeaient une

circulaire invitant les directeurs d'établissements scolaires à inscrire dans leur projet d'école une véritable éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. La circulaire a été diffusée comme prévu. Pourriez-vous nous confirmer son caractère non contraignant ?

Cela nous amène à la question des formations. Beaucoup d'organismes spécialisés, comme les centres de planning familial, réalisent un travail extraordinaire et constituent donc des acteurs de premier rang pour ces formations.

Il est probable qu'en cas de généralisation de ces animations, ce secteur ne puisse rencontrer seul les demandes liées aux missions qui lui sont confiées. Quelles sont les pistes et stratégies qui sont envisagées pour former de nouveaux acteurs, sachant que des formations sont déjà dispensées par de nombreux acteurs, dont les centres de planning familial et des associations actives sur le terrain ?

Votre prédécesseur souhaitait une photographie complète de la situation sur le terrain avant de se lancer dans l'élaboration d'un plan. Il était question d'un cadastre des activités menées sur le territoire bruxellois, particulièrement dans le réseau de l'enseignement de la Commission communautaire française. Ce cadastre a-t-il été réalisé ? Si oui, quels en sont les enseignements ? Peut-on en prendre connaissance ?

Il est également question de la mise au point d'un outil informatique destiné aux centres de planning familial. Cet outil permettrait de recueillir un certain nombre de données, lesquelles pourraient être analysées et croisées afin d'améliorer l'action des centres.

Peut-on envisager que chaque école du réseau d'enseignement de la Commission communautaire française signe une convention avec un centre de planning familial ?

Combien de demandes d'animations en EVRAS réalisées par les directions d'école n'ont-elles pas été rencontrées ? Pourriez-vous confirmer que le service de promotion de la santé à l'école (PSE) de la Commission communautaire française ne peut répondre aux demandes du fait de la pénurie de médecins en son sein ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Je remercie M. Riguelle et Mme Sidibé pour leurs interpellations qui nous permettent de rappeler à quel point il est important que l'ensemble des élèves puissent exercer leur droit à recevoir une information objective et éclairée sur la vie affective et sexuelle et ce, dès le plus jeune âge.

Les animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle, permettent d'outiller les élèves dans différents domaines. Elles permettent de prévenir les risques de grossesse non désirée, la violence dans les relations amoureuses, les risques liés aux maladies sexuellement transmissibles, dont le sida, les infractions à caractère sexuel commises par des mineurs ou l'homophobie.

Pour le groupe PS, l'EVRAS doit être généralisée et organisée de manière obligatoire dans toutes les filières d'enseignement durant tout le cursus scolaire. On peut également imaginer de commencer dès la troisième maternelle, un niveau où l'on peut entamer la lutte contre les stéréotypes.

Le décret adopté récemment à la Communauté française a certes le mérite d'inscrire l'EVRAS au nombre des missions de l'école, mais il demeure flou quant aux modalités d'application de cette généralisation. L'autonomie ainsi laissée aux chefs d'établissements n'est pas de nature à nous satisfaire.

Par ailleurs, le fait qu'il n'y ait pas de définition légale de ce qu'est l'EVRAS laisse la porte ouverte à toutes les interprétations possibles dans l'exercice de cette mission. Vous en conviendrez, diffuser un film au détour d'une leçon sur la naissance ne permet pas de prévenir les risques de maladies sexuellement transmissibles ou les grossesses non désirées. Nous attendons donc ardemment la circulaire interprétative annoncée en juillet dernier à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour le groupe PS, il faut une définition légale de l'EVRAS, mais il faut également que ces animations soient dispensées par des animateurs ayant reçu la formation ad hoc. À ce titre, les centres de planning familial ont développé une expertise certaine et il convient d'en faire des acteurs incontournables du dispositif.

Nous ne négligeons pas pour autant le rôle que les professeurs, les centres psycho-médico-sociaux (PMS), voire les services de promotion de la santé à l'école (PSE) peuvent jouer, mais nous n'en faisons pas les premiers interlocuteurs, tant qu'ils ne sont pas spécifiquement formés à l'EVRAS.

Certains élèves méritent par ailleurs une attention particulière, car ils concentrent nombre de difficultés et sont souvent mal lotis en matière d'EVRAS. Il s'agit des élèves qui évoluent dans l'enseignement technique et professionnel. Nous avons également plaidé pour que les animations soient organisées dans ces établissements en priorité, sans pour autant négliger l'ensemble des élèves, tous niveaux et toutes filières confondus.

C'est ce que nous avons en tous cas vivement défendu lors de l'élaboration des recommandations formulées par le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de cette assemblée, qui a fourni un travail minutieux et fructueux sur le sujet.

Nous profitons par ailleurs de cette intervention pour saluer une fois de plus le travail effectué par votre prédécesseur - et que vous poursuivez avec attention - qui a permis de dégager une enveloppe budgétaire substantielle de 300.000 euros pour des appels à projets qui porteront spécifiquement sur l'EVRAS.

Enfin, et même si cela ne dépend pas de la Commission communautaire française, il faut rappeler que d'autres personnes sont également en droit de bénéficier d'une information claire et objective sur ces questions. Certains CPAS font la démarche proactive d'aiguiller les allocataires sociaux qui en ont besoin vers les centres de planning familial qui peuvent les aider.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme d'Ursel.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR).- Quelle ne fut pas notre joie lorsque nous apprîmes, en juin passé, que l'éducation à la vie sexuelle et affective (EVRAS) allait enfin faire partie des missions de l'école dès la rentrée 2012 !

Après des années de réflexion basée sur des études variées, nous avons atteint notre objectif. Il restait toutefois à mettre le dispositif en œuvre. Une circulaire devait être envoyée aux écoles pour baliser l'EVRAS. Savez-vous si elle l'a bien été ? Dans la négative, où se situe le blocage ?

Par ailleurs, vous êtes-vous concertés avec le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de définir l'EVRAS et d'atteindre un taux de couverture maximal des établissements ? Où en êtes-vous dans la réalisation d'un état des lieux basé sur l'évaluation systémique à laquelle s'était engagé le gouvernement, en coordination avec celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Avez-vous progressé dans l'organisation de formations des acteurs participant de près ou de loin au processus de l'EVRAS, qu'il s'agisse des enseignants ou des personnes relais dans l'école ? Tenez-vous compte, à cette fin, de l'expérience des partenaires qui travaillent sur le terrain depuis des décennies ? Envisagez-vous de calibrer ces formations en fonction des établissements, sans toucher au socle commun d'objectifs préalablement définis ?

Quels sont vos objectifs actuels ? Il faut qu'ils soient suffisamment précis pour pérenniser le tronc commun minimal entre établissements, et suffisamment larges pour permettre une intégration adaptée en fonction des situations rencontrées dans chaque école.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir à quelques reprises pour demander qu'on informe les jeunes adolescents des dangers qu'ils courent lorsqu'ils abusent de l'alcool, dès lors que ce phénomène se généralise depuis plusieurs années maintenant. La mode de se saouler le plus vite possible se poursuit.

Outre les dangers de coma éthylique, les saccages à terme sur de jeunes cerveaux et le danger de mort mis en évidence par de tristes exemples, il y a celui des déviations sexuelles. Les jeunes en état d'ébriété avancée, et les jeunes filles en particulier, se retrouvent souvent entraînés dans des relations sexuelles non désirées et auxquelles, en raison de leur état, ils n'ont pas la force ou la présence d'esprit de résister. Il y a là des réveils difficiles, quand des jeunes filles et parfois même de très jeunes adolescentes découvrent qu'elles ont été violées ou se sont prêtées sans résistance à des relations sexuelles non désirées.

Il est donc extrêmement important, dans l'éducation à la vie sexuelle et affective (EVRAS), d'insister sur les ravages de l'alcool et la manière dont les jeunes ont pris l'habitude de le consommer. La vodka, qui ne laisse pas d'odeur, semble particulièrement prisée : ils achètent des bouteilles en magasin et se saoulent avant même d'aller en boîte de nuit, où le prix des consommations est plus élevé. Les conséquences sont dramatiques.

À cette éducation à la vie sexuelle et affective, il faut ajouter celle au respect mutuel entre garçons et filles. J'ai appris tout récemment, par une conversation que j'ai entendue malgré moi au supermarché, que des jeunes filles se prostituent pour des tarifs pouvant aller - comme c'était le cas dans cette conversation - jusqu'à 40 euros le quart d'heure.

La jeune fille dont j'ai surpris la conversation s'adonnait à cette pratique afin de s'acheter des vêtements à la mode. Je fus très étonnée de ce genre d'attitude, paraît-il fréquent, qui indique que le respect, celui de soi pour commencer, n'est plus tellement évident. Il faut donc également insister sur l'enseignement du respect de soi et de l'autre dans les cours d'EVRAS.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Monsieur Riguelle, je partage votre désarroi : il est regrettable que des demandes d'animations EVRAS ne puissent toujours pas être rencontrées. Comme vous, je trouve primordial que ces animations soient dispensées dans l'enseignement primaire.

Néanmoins, je tiens à vous rappeler que je ne suis ni compétent en matière d'enseignement, ni en matière de promotion de la santé à l'école. Cela vaut également pour la question de Mme Rousseaux, à laquelle je répondrai néanmoins à la fin de mon intervention.

Je ne dispose donc malheureusement d'aucune marge de manœuvre pour ce qui est de l'engagement de médecins supplémentaires au sein de ces services. Je vous propose donc de faire parvenir vos questions plus précises aux ministres compétents aux différents niveaux de pouvoir.

Pour conclure, Monsieur Riguelle, ma réponse à vos questions précises, je rappellerai que c'est via ma tutelle sur les centres de planning familial que je m'appête à lancer un plan EVRAS. Ce sont donc essentiellement les travailleurs de ces centres qui sont touchés par ce plan. Je suis conscient du fait qu'il est aujourd'hui numériquement impossible, pour ces centres, de couvrir la totalité des écoles de la Région bruxelloise.

C'est la raison pour laquelle je tâcherai, l'an prochain, de faire en sorte que la manne financière attribuée au plan EVRAS prenne de l'ampleur. Sachez également que ce plan encourage les collaborations, tant avec les centres psychomédico-sociaux qu'avec les centres de promotion de la santé à l'école.

Pour répondre aux différentes questions de Mmes Sidibé, El Yousfi, d'Ursel et Rousseaux, sachez que j'ai également pour ambition de permettre l'accès à l'EVRAS à chacun. Dès lors, en termes de stratégies et de modalités, le plan doit concerner prioritairement les écoles techniques et professionnelles, ainsi que les écoles dans lesquelles aucune animation EVRAS n'a encore été dispensée.

Il s'agit d'ailleurs de l'une des onze recommandations émanant du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, qui ont été communiquées avant-hier. Elles ont été prises en compte lors de la finalisation de mon appel à projets. Je pense, entre autres, au fait de veiller à ce que les animations EVRAS soient réalisées avec au minimum un intervenant extérieur, formé spécifiquement à l'EVRAS.

J'ai également voulu qu'une information claire soit diffusée auprès des élèves concernant les personnes de référence relatives à l'EVRAS à l'intérieur et à l'extérieur du milieu scolaire.

Enfin, je continue à porter une attention soutenue à l'affinement de l'outil de recueil de données.

Le montant de 300.000 euros sera affecté aux centres de planning familial qui répondront à l'appel à projets et qui rempliront ces modalités. J'ose espérer que de plus en plus de centres de planning familial pourront y participer, et de manière de plus en plus conséquente, car je voudrais voir ce dispositif évoluer sur le plan financier.

Je vous rassure. Ce dispositif évoluera également sur le plan qualitatif, car il sera alimenté par les appréciations et remarques des travailleurs, des administrations et des parlementaires.

Afin de l'entamer, nous avons déjà défini certains critères. En effet, conformément aux recommandations de l'étude de l'Unité de promotion éducation santé de l'ULB (Promes) et du département d'épidémiologie et de promotion de la santé de la chercheuse Katty Renard, ce sont les classes de quatrième et de sixième années de l'enseignement primaire et les classes de deuxième et quatrième années de l'enseignement secondaire qui doivent être prioritairement visées.

La fréquence est fixée à deux animations annuelles par classe au minimum. Les thématiques seront à puiser dans un panel de propositions émanant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Pour la définition de l'EVRAS et de ses objectifs, nous nous sommes également inspirés des prescrits de l'OMS pour ses

qualités universalistes et globales, qui donnent à l'EVRAS une dimension tant psycho-affective que sanitaire.

J'en viens à votre question sur la circulaire destinée aux directions d'établissements scolaires. Ce projet est piloté par la ministre Simonet, compétente en la matière. Elle n'a pas encore été diffusée, mais elle constituera un outil idéal pour tout le personnel scolaire. En effet, elle donnera le détail des ressources auxquelles les établissements peuvent recourir pour mener un projet conforme au nouveau décret missions.

S'agissant de la généralisation de l'EVRAS, comme je l'ai déjà expliqué à M. Riguelle, je ferai la promotion de la collaboration des centres de planning familial avec d'autres acteurs compétents en la matière et porteurs d'une certaine expertise. C'est en effet en associant plusieurs forces de travail que nous atteindrons le plus haut taux de couverture possible.

Quant à la formation de ces acteurs, la Fédération laïque des centres de planning familial outille et prépare des animateurs en EVRAS issus de tous les secteurs, y compris celui de l'enseignement.

Quant au cadastre de l'EVRAS, il a été réalisé et nous bénéficions désormais, pour chacun des 27 centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française, du nombre d'heures d'animations EVRAS prestées pour l'année scolaire 2011-2012, du nom des écoles visées par cette mesure, ainsi que de leur type d'enseignement et des niveaux d'études concernés. Ce ne sont pas moins de 3.565 heures d'animations EVRAS qui ont été dispensées dans près de 100 écoles de la Région bruxelloise, tous réseaux confondus.

J'en viens à la mise en œuvre de l'outil informatique qui permettra de collecter et de croiser les données sur le travail des centres de planning familial.

La Fédération laïque des centres de planning familial finalise l'outil, après un long travail de consensus entre les 27 centres, qui a permis de fixer des indicateurs communs et pertinents. Je pense que nous devrions disposer des premiers résultats à la rentrée.

Pour ce qui est des conventions entre les écoles de la Commission communautaire française et les centres de planning familial, sachez que nous n'avons pas choisi, au gouvernement, de privilégier un réseau plutôt qu'un autre, mais d'essayer de travailler en termes de publics prioritaires, ce qui me semble plus efficace. Avec mon collègue, Christos Doukeridis, nous réfléchissons à la meilleure manière d'avancer sur le sujet. J'espère d'ici peu pouvoir vous annoncer une initiative commune sur ce point.

Pour ce qui est de la pénurie de médecins en centres PMS, je vous propose, comme je l'ai indiqué à M. Riguelle, de vous adresser aux ministres compétents en la matière.

Vous me demandez enfin le nombre de demandes d'animations EVRAS qui n'ont pas été rencontrées. Il est impossible de vous répondre parce qu'un tel recueil de données n'existe pas. Sachez seulement que d'une part, de plus en plus d'écoles verront bientôt leurs demandes rencontrées, et que, d'autre part, de plus en plus d'écoles seront également sollicitées, et ce, grâce aux 300.000 euros qui ont été débloqués et à l'appel à projets qui ne va plus tarder à sortir.

Sur les questions d'usage abusif de l'alcool qui pourrait avoir des conséquences sur la vie sexuelle de certains jeunes, je vais relayer votre préoccupation auprès des responsables. Je pense que cela relève plus de la santé, mais en ce qui me concerne, l'abus d'alcool a toujours eu un effet contraire à ce que vous décrivez : cela me donnait plus envie de dormir que

de m'avancer dans de grandes tirades amoureuses comme certains. Cela engendre peut-être d'autres effets chez d'autres. Je relaierais en tous cas cette question et j'en aviserais les ministres de la Santé afin qu'ils portent une attention particulière aux abus de l'alcool et aux risques y afférents parmi ces jeunes et surtout aux pratiques sexuelles liées à l'usage abusif de l'alcool. Je ne citerai pas de marques pour ne pas faire de publicité. Vous avez parlé d'une marque d'alcool blanc russe bien connue...

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je n'ai pas cité de marque, mais un genre de boisson.

M. Rachid Madrane, ministre.- Vous avez raison. Je peux donc le citer aussi : peut-être que certains jeunes confondent l'eau minérale avec la vodka. Vous dites vrai : il faut être très prudent. On sait que l'usage abusif de l'alcool occasionne des dégâts majeurs chez les jeunes. C'est cela qu'il faut retenir et qu'il faut relayer auprès de tous les responsables de la santé.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Il faudrait peut-être demander que certaines bouteilles d'eau pétillante n'aient pas la même capsule que l'alcool en question, ça éviterait les confusions...

J'entends qu'il y a quand même des perspectives, malgré la mauvaise nouvelle qui avait été annoncée. Je m'étais adressé à vous parce que le courrier portait l'en-tête de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Ce dossier avance, pas aussi vite que nous le voudrions, mais il avance. Il est vrai que l'EVRAS, ce n'est pas seulement l'éducation à la vie affective et sexuelle, c'est aussi l'apprentissage du respect. Aujourd'hui, notre société est traversée par des résurgences d'idées sexistes, homophobes et xénophobes ; l'EVRAS a donc un rôle important à jouer dans la mesure où elle est une arme pacifique, à employer dès le plus jeune âge, pour désamorcer non seulement les situations difficiles, mais également pour apprendre à mieux vivre ensemble.

- Les incidents sont clos.

L'OCTROI DES SUBSIDES AU FC BRUSSELS

DE M. EMMANUEL DE BOCK

ET INTERPELLATION JOINTE

LE CONTRÔLE DES FONDS ALLOUÉS AU FC BRUSSELS

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

ET INTERPELLATION JOINTE

L'UTILISATION NON CONFORME DES SUBSIDES DESTINÉS À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES À MOLENBEEK

DE M. AHMED MOUHSSIN

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (FDF).- Dans la presse du 15 mars 2013, nous apprenions que les autorités communales de Molenbeek-Saint-Jean ont adressé aux ministres régionaux un courrier concernant l'utilisation non conforme d'une partie des subsides alloués par la Région bruxelloise au club de football du FC Brussels. Il s'agirait d'un montant de 3,25 millions

d'euros alloués par la Région bruxelloise, destinés aux travaux d'infrastructures sportives du club.

Selon les autorités de la commune, "la totalité des travaux convenus n'a pas été entreprise, ni toujours bien réalisée en vertu des conventions signées avec le FC Brussels". À cet égard, il est question d'éclairage non conforme, de pylônes électriques qui auraient été revendus à une société privée, alors qu'ils font partie intégrante du stade, du fait que la tribune bétonnée du terrain C ne correspondrait pas aux prescrits d'une convention de 2007 et n'aurait disposé d'aucun permis, etc.

Par ailleurs, il faut noter que la contrepartie du versement des subsides engendre une série d'obligations pour le club de football, telles que la promotion dynamique de l'image de la Région et la valorisation du rôle social du sport de haut niveau. Le respect des obligations est assuré par un comité de pilotage composé de représentants de la Région bruxelloise et de la Commission communautaire française.

Toutefois, comme le précisait le ministre bruxellois des Finances dans un article de presse paru le lendemain, la Région bruxelloise ne dispose pas de l'administration nécessaire pour effectuer ces contrôles. C'est à la Commission communautaire française de faire ce travail et au ministre en charge de ce dossier, soit vous-même.

Par conséquent, je souhaite poser à M. le ministre les questions suivantes. Quel est le montant total de subsides octroyés indirectement via la Commission communautaire française de 2009 à 2012 au club de football FC Brussels ? Il s'agit d'un mécanisme bien connu de transfert de la Région vers les Commissions communautaires.

Pourriez-vous me transmettre année après année, pour cette période, les différentes affectations des subsides et les différentes justifications inhérentes ? Pourriez-vous m'indiquer les entreprises qui ont procédé à ces réalisations ? Comme il s'agit de questions techniques, je vous demanderai de bien vouloir me répondre par écrit.

Voici maintenant les questions dont je voudrais entendre les réponses aujourd'hui. Confirmez-vous les informations envoyées par les autorités communales de Molenbeek-Saint-Jean ? Comment la Commission communautaire française et ses services ont-ils assuré le suivi de l'octroi des subsides en question ? Combien de contrôles ont-ils été effectués ? Combien de fonctionnaires travaillent-ils dans le service qui assure ce type de contrôle ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven pour son interpellation jointe.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je ne reviendrai pas sur les questions que mon collègue a posées il y a quelques instants. Nous avons tous été interloqués par le problème du contrôle des fonds alloués au FC Brussels. La presse en a fait état et, la semaine dernière, M. Vanhengel semblait nous dire que la Commission communautaire française ne devait pas vérifier l'usage des fonds, mais bien la Région, dans un groupe au sein duquel notre institution est néanmoins représentée.

Chacun sait que les clubs sportifs bruxellois souffrent énormément et peinent à exercer leurs activités. Les financements sont rares et la crise que traverse le FC Brussels est de nature à susciter la suspicion, les craintes, voire un sentiment d'injustice.

Il me paraît donc important que tous les pouvoirs subsidiaires garantissent que les fonds alloués sont utilisés à bon escient. La Commission communautaire française joue-t-elle un rôle à cet égard ? Quelle est la nature du contrôle qu'elle exerce sur ces fonds ? Joue-t-elle un rôle d'accompagnement ? De

manière plus générale, peut-elle veiller à ce que soient évités les usages incontrôlés au sein de clubs de football ou d'autres clubs sportifs ?

Vous comprendrez sans peine notre souci, car la vie de nombreuses associations dépend de l'obtention de leurs subventions. Dans les communes, on constate que certaines ne sont pas toujours clairement justifiées. Bref, M. le ministre, cette affaire trouble nous donne l'occasion de vérifier notre capacité de contrôle et de justification de fonds parfois importants alloués au sport en Région de Bruxelles-Capitale.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mouhssin pour son interpellation jointe.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Vous avez reçu un courrier de la bourgmestre de Molenbeek, Mme Françoise Schepmans, et de l'échevin des Sports, M. Ahmed El Khannouss, qui s'inquiètent de l'utilisation non conforme de subsides régionaux destinés à des travaux d'infrastructures sportives. Les montants cités dans la presse portent sur plus de 3 millions d'euros.

Des pylônes électriques auraient été revendus par le FC Brussels à une société privée, alors qu'ils font partie intégrante du stade et sont la propriété de la Région. Certains travaux de rénovations subventionnés par la Région sur la base de conventions n'auraient disposé d'aucun permis d'urbanisme. L'échevin Ahmed El Khannouss souligne également que *"le contrôle des fonds alloués au Brussels n'a visiblement pas été effectué correctement par [son] prédécesseur"*.

Concernant le contrôle de ces subsides, le ministre bruxellois des Finances, M. Guy Vanhengel, a fait savoir dans la presse que la Région ne disposait pas de l'administration pour effectuer ces contrôles. "C'est à la Commission communautaire française de faire ce travail et au ministre en charge du dossier, à savoir M. Madrane. Pour les faits relatifs au FC Brussels, c'est encore sous l'administration Kir", a expliqué M. Vanhengel.

En application de l'article 138 de la Constitution, la Communauté française a transféré certaines compétences à la Commission communautaire française. Ainsi, par décret spécial du 19 juillet 1999, la Commission communautaire française s'est vue confier un pouvoir normatif à l'égard des infrastructures sportives communales, intercommunales et privées sur le territoire bruxellois. Ce transfert porte uniquement sur les travaux subsidiés. Plusieurs accords ont été signés entre le gouvernement régional et celui de la Commission communautaire française.

En application de ces accords, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a créé un fonds de remise en état des équipements sportifs de proximité. Cette enveloppe est consacrée à la rénovation des équipements sportifs de proximité, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale étant compétent pour octroyer ce subside, et la Commission communautaire française étant chargée de l'exécution des décisions du gouvernement bruxellois.

Avez-vous été contacté par les autorités locales molenbeekaises concernant les subsides octroyés au FC Brussels ? Quels sont les montants des subsides concernés ? Avez-vous été contacté par le ministre Vanhengel concernant l'utilisation non conforme de subsides régionaux ? Comment s'organisent les échanges d'informations entre la Commission communautaire française et la Région bruxelloise ? Des contrôles concernant les subsides octroyés au FC Brussels avaient-ils été réalisés ? De nouvelles inspections vont-elles être effectuées ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- La semaine dernière déjà, nous avons posé une question d'actualité au ministre régional Vanhengel, et il est vrai que je suis surpris de voir cette question débattue dans cette assemblée puisqu'une clarification a été apportée la semaine dernière.

En effet, nous parlions bien de subsides qui découlaient de la compétence régionale "Image de Bruxelles". Dans un premier temps, il y eut donc peut-être une confusion qu'a reconnue M. Vanhengel, puisqu'il a cru qu'il s'agissait de subsides directement contrôlés par la Commission communautaire française. Cela mérite malgré tout clarification en ces lieux et c'est la raison pour laquelle nous sommes tous présents à la tribune.

Au-delà de ce subside alloué par la Région via l'étiquette "Image de Bruxelles", je voudrais savoir si vous avez connaissance d'autres subsides qui sont alloués au FC Brussels et dont les dossiers sont suivis directement, en termes d'exécution des conventions, par l'administration de la Commission communautaire française. S'il y en a, quels sont-ils ?

Le cas échéant, en raison des informations délivrées par la presse et de la suspicion qui entoure ce dossier, y a-t-il un risque ou une possibilité que ces contrôles soient beaucoup plus approfondis dans un avenir proche ?

Une réunion devrait bientôt avoir lieu pour mettre les choses au clair. Cela semble nécessaire quand l'on voit la légèreté avec laquelle le club a opéré, en exécutant ou non certaines conventions.

J'attire votre attention à ce stade sur l'importance de pouvoir disposer de ces subsides afin qu'ils puissent se pérenniser et que cette histoire ne devienne pas un prétexte pour remettre en cause l'ensemble des enveloppes allouées annuellement par les pouvoirs publics à Bruxelles, qu'il s'agisse de la Région ou de la Commission communautaire française.

D'autre part, je pense que cela concerne en grande partie les jeunes Bruxellois, et je voudrais donc que vous y soyez attentif. On me parle d'un montant qui doit toujours être accordé à l'école des jeunes du FC Brussels.

Je pense qu'il est important que l'on puisse faire la part des choses puisque, dans le cadre de l'utilisation des chiffres par la presse (3,2 millions), un prélèvement a été opéré pour payer les arriérés de salaire d'un joueur. Il s'agit en l'occurrence d'un fait avéré, et ce montant n'était pas destiné à cela.

Dès le moment où l'on parle de subsides, je pense qu'il faut maintenir une enveloppe bien distincte pour les jeunes : il n'y a aucune raison qu'ils soient victimes d'approximations de la part de certains dirigeants !

Je pense que vous aurez l'occasion de clarifier les choses par rapport aux subsides accordés par vos services, à l'usage qui en a réellement été fait et à la possibilité de procéder à des contrôles plus approfondis dans un avenir proche.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Vos questions me donnent l'occasion d'éclaircir la situation dans ce dossier et de préciser les compétences de chacun.

La presse a largement fait écho de l'octroi de subsides régionaux au club de football FC Brussels. J'ai d'ailleurs été mis en cause nommément dans certains articles, tandis que mon administration et la Commission communautaire française ont été directement attaquées sur ce dossier.

Mesdames et Messieurs les députés, s'il fallait se référer à ces articles de presse, je comprendrais vos interrogations. À votre place, j'aurais sans doute également interpellé le ministre. Je me dois cependant de vous expliquer que ni moi, ni mon administration ne sommes impliqués, en aucune manière que ce soit, dans l'octroi de subsides au FC Brussels. Il me semble d'ailleurs qu'une grande confusion s'est insinuée dans ce dossier. Vos questions me permettent donc de dissiper une série de malentendus et d'incompréhensions, feints ou non.

La Commission communautaire française est seule compétente pour les subventions suivantes :

- le soutien au fonctionnement des clubs de sports. C'est le règlement relatif à la subsidiation des clubs sportifs du 29 mars 1991, modifié par le règlement du 12 décembre 1997, qui définit les critères d'attribution. À titre d'information, le budget annuel global s'élève à 176.000 euros, que se partageaient 120 clubs en 2012. Le FC Brussels n'en faisait pas partie ;
- le soutien aux événements sportifs tels que des tournois, des galas sportifs, des actions spécifiques. Il s'agit d'un budget annuel de 320.000 euros. Le FC Brussels n'a rien reçu non plus de ce côté-là ;
- le soutien aux petites infrastructures sportives privées. Il s'agit de dossiers d'infrastructures de petits montants, de 145.000 euros maximum. Le montant global de l'allocation de base s'élève à 148.000 euros et le FC Brussels n'a, une fois de plus, rien reçu sur ce budget. ;
- une dernière allocation consacre 180.000 euros pour le sport au féminin. Inutile de vous dire que dans ce domaine non plus, le FC Brussels n'a rien reçu.

La Commission communautaire française s'occupe également d'instruire les dossiers relatifs aux infrastructures sportives communales. En vertu d'une particularité institutionnelle due aux Accords de La Hulpe, le budget est inscrit en Région, soit dans les budgets du ministre-président Charles Picqué. En cette matière, la Commission communautaire française est entièrement responsable du suivi et du contrôle des dépenses. Il s'agit du fameux Plan pluriannuel en infrastructures sportives communales, que beaucoup de municipalistes connaissent particulièrement bien.

Ce budget s'élève à 6.828.000 euros par an. Chaque chantier est scrupuleusement suivi par mon administration, dont la compétence fait l'unanimité dans les communes, je tiens à le souligner. Aucune subvention n'est liquidée si un vice est constaté dans la procédure de marché ou de permis.

Pour ce qui concerne Molenbeek-Saint-Jean et le stade Edmond Machtens, la Région de Bruxelles-Capitale a participé en 2004, dans le cadre du plan pluriannuel, au financement de la réfection du système électrique de la tribune principale, pour un montant de 370.000 euros. Ce chantier n'a fait l'objet d'aucun litige et n'a absolument rien à voir avec les fameux pylônes électriques mentionnés dans les articles de presse. La subvention a d'ailleurs été liquidée à la commune et non au FC Brussels.

Mesdames et Messieurs les députés, ici s'arrêtent les compétences de la Commission communautaire française en matière de sport et de contrôle de l'utilisation des subsides.

Les subventions auxquelles vous faites référence dans vos questions sont des subventions régionales, inscrites dans les budgets de mon collègue Guy Vanhengel. Contrairement à ce qui a été dit dans la presse, elles ne relèvent donc en rien de la compétence et du contrôle de la Commission communautaire française.

Je remercie d'ailleurs M. Migisha d'avoir, d'emblée dans son intervention, précisé que des questions avaient déjà été posées à ce propos à M. Guy Vanhengel. Je dois à la vérité de dire que les propos prêtés à mon collègue Vanhengel ont été, en réalité, tenus pas l'une de ses porte-paroles. Par méconnaissance ou dans la précipitation, elle a communiqué des informations erronées.

Le budget dont a bénéficié le FC Brussels est un budget régional qui sert à subventionner la formation sportive chez les jeunes. On peut s'en réjouir, car cela fonctionne plutôt bien. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de subdiviser ce budget en plusieurs catégories, selon que le club soit professionnel ou amateur.

L'administration de la Commission communautaire française n'est pas associée à ces subventions régionales. Cependant, afin de bénéficier de la connaissance du secteur sportif amateur, je fais partie, en tant qu'expert, du comité de pilotage du gouvernement bruxellois chargé de ces subventions. Mon cabinet instruit les dossiers de demandes de subvention en formation des jeunes, émanant des clubs amateurs francophones uniquement. Il reçoit donc les candidatures des clubs francophones amateurs, analyse les dossiers et propose une subvention au comité de pilotage du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le gouvernement de la Région octroie la subvention et est chargé du suivi administratif et financier. Le rôle de mon cabinet se limite donc à l'instruction des dossiers des clubs amateurs francophones. Le FC Brussels évoluant en division 2, il n'est pas considéré comme un club amateur et ne relève donc pas de ma compétence.

Mes services n'ont jamais négocié les conventions des clubs sportifs des divisions supérieures. Ni moi, ni mon prédécesseur, n'avons jamais signé aucune convention relative à ces clubs. Si mon cabinet fait bien partie du comité de pilotage, il le fait à titre consultatif en ce qui concerne les clubs professionnels et ne prend pas part aux négociations.

Vous comprendrez dès lors qu'il ne m'est pas possible de répondre à vos questions précises sur ces subsides et les contrôles y afférents, puisque mon administration n'est en rien compétente dans ce dossier.

La question du permis d'urbanisme de la tribune C ne devrait pas être discutée dans cette enceinte, mais je peux vous informer que l'administration de l'urbanisme de la Région est en contact avec les autorités communales à ce sujet.

Au terme de cette réponse, je sais que vous n'avez certainement pas obtenu toutes les réponses à vos questions, mais j'espère néanmoins avoir apporté des éclaircissements sur ce dossier dans la mesure de mes compétences et de mes attributions ministérielles.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (FDF).- Je voudrais remercier le ministre pour la réponse très complète qu'il a faite. Je m'étais permis, dans mon interpellation, de ne surtout pas vous mettre en cause. J'avais bien compris que la Commission communautaire française jouait plus le rôle d'une boîte aux lettres.

Ce n'est pas la première fois que ce problème se produit. M. Tomas, plusieurs fois, avait mis en cause le cabinet de M. Vanhengel quant à des subsides accordés à des clubs sportifs, notamment de tennis, qui posaient problème dans sa commune. Effectivement, M. Vanhengel n'était pas très clair.

Ici, il s'agit d'une véritable confusion qui a été permise par le ministre ou par son cabinet. Que ce soit sa porte-parole ou le ministre qui s'exprime, dans la presse, on trouve systématiquement M. Vanhengel et sa photo. Je ne sais pas si c'est un mauvais journaliste ou si le ministre se cache derrière sa porte-parole pour dire que, finalement, ce n'est pas la Commission communautaire française qui est responsable et qu'il vous a accusé à tort.

L'interpellation avait tout son sens ici. Vendredi dernier, nous avons eu une once de début d'explication quant à ces subsides. Je me suis permis de vous poser la question aujourd'hui pour en avoir le cœur net. C'est chose faite et je vous en remercie.

Je me pose tout de même la question de l'utilité de la présence au comité de pilotage, à titre consultatif. Est-ce que votre cabinet était au courant du fait qu'une partie des subsides, même régionaux, a pu servir à d'autres fins qu'à celle à laquelle ils étaient destinés ? Je ne vous demande pas de répondre à cette question, puisque vous avez dit que vos compétences étaient limitées. Mais je continuerai ma recherche de la vérité prochainement à la Région.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Mon interpellation, M. le ministre, n'avait certainement pas pour but de vous embarrasser. De toute façon, l'essentiel de la réponse sur la responsabilité de la Commission communautaire française nous a été communiqué la semaine dernière, lors des questions d'actualité.

Aujourd'hui, davantage encore que la semaine dernière, il apparaît que la responsabilité et les éventuelles questions relatives à ce dossier particulier concernent la Région de Bruxelles-Capitale et son ministre.

Pour le reste, je partage le questionnement de M. De Bock. Quel est le sens de ce comité de pilotage ? Quelle en est l'utilité ? Et quelle plus-value votre cabinet peut-il y apporter ? Ces aspects demeurent quelque peu opaques à mes yeux.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je souhaiterais rappeler le calendrier. Le Bureau élargi s'est réuni vendredi dernier. Nous devons donc déposer nos questions la veille, soit le jeudi, et les questions d'actualité sont parvenues le vendredi. Maintenir la présente interpellation visait, justement, à vous donner l'occasion d'apporter des éclaircissements sur ce dossier.

Heureusement, la sixième réforme de l'État mettra fin à cet imbroglio et la Région bruxelloise deviendra compétente dans ces matières. Elle octroiera des subsides et les contrôlera.

Nous interpellons à nouveau M. Vanhengel en lui demandant de faire preuve de prudence avant de citer l'un de ses collègues, fût-ce par l'intermédiaire d'un membre de son cabinet.

Mme la Présidente.- Le Bureau élargi, tous partis confondus, a hésité à inscrire une question qui avait déjà reçu un début de réponse au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, mais une clarification nous semblait opportune.

- Les incidents sont clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

**L'IMPACT DE LA FERMETURE D'OCÉADE ET DE MINI-EUROPE SUR
LE TOURISME BRUXELLOIS**

DE M. AHMED MOUHSSIN

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT EN CHARGE DU TOURISME**

(Présidence : Mme Nadia El Yousfi, vice-présidente)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le plateau du Heysel est une zone importante pour le tourisme bruxellois. Il compte de nombreuses infrastructures de loisirs, dont les plus connues sont l'Atomium, Océade et Mini-Europe, des lieux touristiques populaires et familiaux. En 2010, la fréquentation du parc aquatique fut de 268.000 visiteurs et celle de Mini-Europe de 308.000.

Un projet important va recomposer le paysage urbain du plateau du Heysel, et plus particulièrement le stade Roi Baudouin et Bruparck. Le projet Neo prévoit le développement d'un quartier commercial de 72.000 m², assorti de 9.000 m² d'établissements horeca et éventuellement d'un cinéma dans la zone située au sud et à l'ouest du stade. Il intégrera d'autres fonctions, dont 500 à 575 logements, 40.000 à 45.000m² d'activités de loisirs, des bureaux et 3.700 places de parkings.

Ce projet entraîne la destruction d'Océade et de Mini-Europe. Le gestionnaire des attractions a souligné que le démantèlement de celles-ci était financièrement impossible, son coût étant estimé entre 30 et 40 millions d'euros.

Dans l'accord de majorité, il est rappelé que : "Le tourisme bruxellois, notamment de loisirs, est en progression notable, est appelé à croître encore et doit faire l'objet d'une gestion responsable et durable. [...] C'est à ce prix que les dividendes qu'il génère en termes d'image, de création de richesses, d'échanges culturels pourront être maintenus et développés au bénéfice de la population bruxelloise".

La fermeture de ces deux lieux de loisirs populaires et familiaux risque sans doute de se faire au détriment des Bruxellois et Bruxelloises qui n'ont pas les moyens de partir en vacances.

En mai 2011, je vous avais interpellé sur le sujet. Vous m'aviez répondu : "*L'avenir de l'ensemble du plateau du Heysel constitue un enjeu régional pour toute une série d'activités. C'est la raison pour laquelle la Région bruxelloise est actuellement en pourparlers avec la commune de Bruxelles-Ville, afin de définir le type d'équilibre qui devra être réalisé sur le site. Sont évidemment concernés le centre commercial, le centre de congrès et les activités tant sportives que récréatives. Ces échanges ont actuellement lieu au niveau régional.*"

Dans la presse, vous avez appelé la Région bruxelloise et les communes de la capitale à chercher une solution alternative à la fermeture pure et simple de Mini-Europe et Océade.

Des solutions alternatives existent-elles pour le maintien de ces attractions en Région bruxelloise ? Avez-vous estimé l'impact négatif, en termes de fréquentation touristique, de la disparition d'Océade ou de Mini-Europe dans cette zone ? Les pourparlers entre la Région bruxelloise et la commune de Bruxelles-Ville pour définir le type d'équilibre qui devra être réalisé sur le site ont-ils abouti ? Quelle est la place réservée aux activités populaires ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- J'ai réagi, en tant que ministre du Tourisme, aux nombreuses informations parues dans la presse au sujet du départ d'Océade et de Mini-Europe du terrain où ils sont actuellement implantés, et ce pour plusieurs raisons. D'une part, ces activités sont importantes pour notre Région. Elles sont de deux ordres : Océade est une grande activité récréative qui bénéficie très directement à notre population, tandis que Mini-Europe est l'un des lieux qui s'inscrivent dans notre stratégie visant à mettre en avant Bruxelles comme capitale de 500 millions de citoyens européens. Il s'agit donc d'une plus-value pour notre Région à laquelle nous devons être attentifs.

Il est essentiel que ce type d'activités puisse exister en Région bruxelloise. Je ne peux pas défendre un projet privé par rapport à un autre, mais qu'on trouve ce genre d'activités sur le site du Heysel me paraît important. De plus, l'accord de majorité a insisté sur la présence d'activités récréatives - entre autres - sur le plateau du Heysel. Je me suis engagé, depuis le début de la législature, à ce qu'il en soit ainsi. Le PRAS (Plan régional d'affectation du sol) démographique qui vient d'être adopté prévoit bien que des activités telles que Mini-Europe ou Océade puissent trouver une place à cet endroit. Le projet Neo permet d'intégrer ces sites. Il est donc fondamental que l'exploitant puisse négocier avec les auteurs des trois projets en compétition pour le maintien de ces activités.

J'ai pris contact avec les exploitants de ces deux sites et leur ai proposé une médiation pour reprendre langue avec les propriétaires du terrain, à savoir la commune de Bruxelles-Ville. L'exploitant a refusé cette médiation, préférant poursuivre la négociation par voie judiciaire. Je le regrette, car je ne suis pas convaincu que ce soit la meilleure façon de gérer l'avenir de ce site, avec l'impact économique et en termes d'emploi qu'il représente.

Je sais par ailleurs que l'exploitant est en négociation avec énormément d'autres acteurs.

J'ai insisté sur l'importance de pouvoir garder ce type d'infrastructure et sur le fait que nous pouvions peut-être faire en sorte que, d'ici le début des travaux de Neo et indépendamment de leur évolution et de leur intégration dans les futurs projets, il puisse y avoir une place pour ce type de projets et en tout cas un maintien de ces activités sur le site. Faute d'interlocuteur qui accepte d'avoir cette discussion, c'est extrêmement difficile.

On en reste à des relations de privé à privé : un propriétaire de terrain négocie avec un exploitant en fin de bail. Pour ma part, je continue à insister pour que ce type d'infrastructure puisse exister sur le site, ou ailleurs en Région bruxelloise, parce que leur caractère populaire et leur lien avec l'identité européenne de Bruxelles sont très importants.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Sur la question de la médiation, j'entends bien mais je pense que les choses sont un peu plus complexes. À propos du parcours du dossier, il y a actuellement un renon, etc. La médiation semble pour l'instant juridiquement difficile. Parfois, on arrive à un moment où la médiation devient difficile pour des raisons légales. Je souhaitais insister sur ce point-là. Il ne s'agit donc pas d'un refus de médiation, mais bien d'une impossibilité.

J'ai beaucoup insisté sur le côté populaire parce que je pense qu'aujourd'hui par rapport à un certain nombre d'activités mises en place par la Ville de Bruxelles, le mot populaire devient presque un gros mot. Je souhaite le remettre au centre de nos préoccupations. Je souligne ce caractère populaire et le lien avec les habitants bruxellois. Effectivement, c'est un projet privé, mais qui s'est ancré à Bruxelles. C'est le temps qui a fait le succès de ce projet. Je pourrais le comparer à Pairi

Daiza. Ce sont des projets d'indépendants qui décident de développer un vrai projet ancré dans leur territoire. C'est là la différence. Peut-être qu'un projet plus étincelant sera développé, mais on jugera sur pièce. J'insiste toutefois sur le caractère populaire.

**LA SITUATION DE L'INSTITUT JEAN-PIERRE LALLEMAND
DE PROMOTION SOCIALE**

DE MME CAROLINE PERSOONS

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Pendant de nombreuses années, la Province du Brabant a organisé des cours de droit administratif à l'intention des fonctionnaires des communes, des CPAS et de la Province. Cette formation de trois ans a permis à de nombreux fonctionnaires de progresser dans leur carrière et de postuler pour des emplois de niveau 1.

Lors de la dissolution de la Province, cette formation a été reprise par la Commission communautaire française. Elle est exigeante, puisqu'elle s'étale sur trois ans, à raison de quatre soirées par semaine, et prévoit en outre la remise d'un mémoire de fin d'année. Son intérêt est d'être dispensée en grande partie par des experts, c'est-à-dire des professeurs appelés à enseigner pour leur connaissance pratique de la matière.

Lorsque la Commission communautaire française a repris l'organisation de cette formation, elle a constitué l'Institut de promotion sociale Jean-Pierre Lallemand. À la section "sciences administratives" se sont ajoutées des sections "éducateur" et "bibliothécaire".

Il me revient que, cette année, il n'y aurait eu ni première année de cours, ni deuxième année, car le programme de la formation n'aurait pas été adapté aux exigences de la réforme des programmes de la Communauté française pour donner accès à un diplôme de bachelier. C'est le décret de Bologne qui est ici visé, pourtant d'application depuis un certain temps.

Diverses difficultés ont surgi au niveau de la direction : directeur écarté à la suite d'une inspection, direction intérimaire, nouveau directeur pour quelques semaines, puis démission et nouvelle désignation de la personne qui assurait l'intérim. Ces difficultés semblent mettre à mal la réforme des programmes. Les professeurs ne paraissent pas s'y impliquer, ni même en être informés. Ils ne semblent pas davantage être au courant des changements de direction. Aucune information n'est par ailleurs diffusée sur le maintien ou non de cette formation, pourtant fort utile et appréciée, entre autres par les fonctionnaires.

Qu'en est-il ? Quelle sont les situations actuelle et future de l'institut ? Comment le pouvoir organisateur, à savoir la Commission communautaire française, suit-il les problèmes de la direction ? Pourquoi cette succession de directeurs ?

Qu'en est-il de la formation en sciences administratives ? Pourquoi risque-t-elle de disparaître, alors qu'il y a tant de chômeurs et tant de difficultés à recruter des travailleurs de niveau A dans les administrations locales ? Cette formation pourra-t-elle reprendre ? Il ne reste plus guère que l'École régionale d'administration publique (ERAP) qui la dispense, mais elle est réservée aux travailleurs des institutions publiques et son minerval est bien plus élevé.

Comment la Commission communautaire française, en sa qualité de pouvoir organisateur, a-t-elle travaillé à réformer les

programmes et à poursuivre cette formation ? Quelles sont les relations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les processus d'inspection et de reconnaissance ? La coordination permettant de travailler à cette réforme des programmes est-elle bonne ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président.- Votre question orale aurait peut-être pu être jointe à l'interpellation de M. Riguelle de tout à l'heure. Elles présentent en effet une partie commune, que je vais rappeler.

Comme déjà expliqué, nous avons été dans l'obligation de geler temporairement les sections de promotion sociale concernées par le décret de Bologne. L'Institut Lallemand étant un institut d'enseignement de promotion sociale organisant des formations modulaires du niveau de l'enseignement supérieur, il est soumis aux mêmes obligations européennes que les hautes écoles et les universités en matière d'enseignement supérieur.

Le choix de ce gel temporaire avait pour objectif d'éviter de proposer des formations obsolètes aux étudiants de nos instituts, et de ponctionner fortement dans la dotation de nos instituts au cours des cinq prochaines années, étant donné que les étudiants ont l'occasion d'étaler leur cursus sur cinq ans. En effet, nous aurions été dans l'obligation de faire coexister deux formations distinctes portant sur le même objet, ce qui était impossible au vu des périodes dont nous bénéficions.

Le risque eut été que la Commission communautaire française et ses différents instituts se retrouvent en difficulté dans le courant des prochaines années pour l'organisation de ces différentes sections de promotion sociale. Comme pour les autres formations concernées par cette réforme, le pouvoir organisateur assure aux étudiants inscrits en graduat avant le gel des sections concernées la bonne fin des études.

Sur les douze dossiers pédagogiques de l'enseignement supérieur de promotion sociale qui devaient faire l'objet d'une transformation ou d'une activation, neuf ont déjà été mis en place au sein de nos instituts de promotion sociale. Les trois derniers, dont celui évoqué dans votre question, seront mis en place dans les instituts de la Commission communautaire française à la rentrée académique de 2013.

Je vais répondre plus précisément à votre question sur le baccalauréat en sciences administratives.

Afin de rendre conforme le dossier de la section de graduat en sciences administratives aux prescrits du décret de Bologne et d'élaborer sa transformation en baccalauréat en sciences administratives et gestion publique répondant au niveau 6 du cadre européen de certification, un groupe de travail interréseaux de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale a été mis sur pied. C'est ce groupe de travail qui a été chargé d'élaborer un dossier sur la base d'un profil professionnel approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale en date du 1er juillet 2011.

Un enseignant de l'Institut Lallemand a participé activement à ce groupe de travail et les éléments constitutifs du dossier ont été régulièrement soumis à l'avis de l'équipe éducative de l'Institut. S'il se peut que l'ensemble des enseignants de l'Institut Lallemand n'aient pu participer à ce travail, une consultation a bel et bien eu lieu.

Afin de gagner un maximum de temps dans le processus, plusieurs contacts ont été pris avec le Conseil supérieur économique et le Conseil général des hautes écoles, afin de prendre en considération leurs remarques. Le dossier étant

finalisé en date du 9 novembre 2012, la Commission de concertation a décidé d'entamer la procédure de correspondance entre l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et l'enseignement de plein exercice pour ce baccalauréat. Il s'agit là d'un élément important, car il permet aux étudiants sortis de nos instituts de promotion sociale de disposer d'un diplôme équivalent à celui d'une haute école.

La cellule de consultation chargée de ce travail, qui est composée de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du président de la commission de concertation, du président du groupe de travail, de l'Inspection, du Conseil supérieur économique et du Conseil général des hautes écoles, s'est réunie les 18 et 31 janvier et le 22 février 2013. Ces instances ont remis un avis favorable, à l'exception du Conseil général des hautes écoles, qui a émis un avis réservé, notamment en matière de maîtrise du français.

Le 1er mars, la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale a pris connaissance des arguments avancés. Elle a décidé de rendre un avis conforme, au motif que la maîtrise de la langue française ne pouvait être contestée dans notre dossier pour les raisons suivantes :

- le titre pouvant donner lieu à la reconnaissance des capacités préalables requises est le certificat d'enseignement secondaire supérieur, lequel confère à l'étudiant un premier niveau de maîtrise de la langue française ;

- ce premier niveau devant être atteint, la Commission s'est appuyée ensuite sur le contenu d'une unité de formation au sein du baccalauréat. Celle-ci prévoit le développement d'une méthodologie active permettant, notamment, de repérer les mots clés, de rédiger des courriers en tenant compte des normes linguistiques de la langue juridique et administrative, d'atteindre un certain niveau de précision dans l'utilisation de termes administratifs, etc.

Le 3 mars 2013, l'avis de cette cellule, le dossier pédagogique et l'avis conforme de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale ont été transmis et soumis à l'avis de la ministre Simonet. Nous restons dans l'attente de l'approbation du dossier par cette dernière, ainsi que de son existence légale par le biais d'un arrêté ministériel. Des contacts ont été pris avec le cabinet de la ministre Simonet à ce sujet.

Selon mes dernières informations, ce baccalauréat pourrait ouvrir ses portes en mai prochain pour quelques unités de formation, mais j'estime plus raisonnable de l'ouvrir à partir de la prochaine rentrée académique.

J'en viens à vos questions plus générales sur l'Institut Lallemand. La Commission communautaire française entend bien poursuivre, au vu des formations dispensées par cet institut, sa politique d'investissement dans cet établissement.

Il est exact que plusieurs directions se sont succédées au cours des derniers mois, ce que je regrette profondément. Après la démission du précédent directeur, qui a été épaulé durant plusieurs mois par mon administration et mon cabinet pour résoudre une série de problèmes constatés, une direction faisant fonction a été installée, le temps de l'appel à candidatures pour la désignation d'une nouvelle direction.

Le nouveau directeur, proposé par un jury sur la base des auditions menées ainsi que des titres et mérites des différents candidats, a été aidé dès sa prise de fonction et a fait l'objet d'un accompagnement dans ses tâches de direction. Malheureusement, après deux mois de fonction, le directeur désigné a décidé de donner sa démission. La fonction est donc à nouveau occupée par la personne qui a assuré la première transition, dans l'attente d'un nouvel appel à

candidatures et de l'admission au stage d'un nouveau directeur.

Comme cela avait été demandé à la précédente, la nouvelle direction aura pour mission de mener, en concertation avec le pouvoir organisateur et les enseignants de l'Institut Lallemand, les projets que nous souhaitons développer dans cette école. Outre l'ouverture du baccalauréat en sciences administratives, nous souhaitons que la formation unique de spécialisation en orthopédagogie dispensée par cet institut, qui répond à de réels besoins en Région bruxelloise, fasse l'objet d'une reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(Présidence : Mme Julie de Grootte, Présidente)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Je remercie le ministre pour toutes ces précisions et la chronologie des réunions.

Je souhaiterais néanmoins réagir sur deux points. D'abord, vous avez dit qu'il y avait un gel volontaire des procédures pour faire le point. Je trouve que quand de pareilles décisions sont prises, il faut pouvoir informer tout le corps professoral, même s'il s'agit parfois de formations dispensées par des professeurs qui viennent de l'extérieur pendant quelques semaines. Être dans le flou total est démotivant pour le corps enseignant dont les membres sont parfois présents dans l'établissement depuis de nombreuses années. L'information est donc importante.

Ensuite, je me réjouis de la possibilité de mise en place des baccalauréats dès septembre. Cependant, concernant les directions, et il en va de même dans les écoles secondaires, il faudrait aussi pouvoir disposer de réserves de recrutement, parce qu'il va falloir maintenant convoquer à nouveau tout un jury et relancer toute une procédure. C'est une réflexion à mener au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car tous les pouvoirs organisateurs sont confrontés à ces difficultés.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Je suis très étonné d'apprendre que les enseignants n'auraient pas été mis au courant du gel de ces formations. Je vais me renseigner.

LES DÉVELOPPEMENTS DE LA CIM DU PLAN JEUNESSE 12-25 ANS

DE MME MAHINUR OZDEMIR

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT**

Mme la Présidente.- En l'absence de l'auteure, excusée, sa question orale est reportée à une prochaine réunion.

L'ARRÊT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE N° 45/2012

DE M. AHMED MOUHSSIN

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le 15 mars 2012, la Cour constitutionnelle rendait un arrêt à la suite du recours introduit par le Gouvernement flamand concernant l'autorisation de faire usage de la dénomination "chambre d'hôtes".

Le décret de la Commission communautaire française du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et à l'autorisation de faire usage de la dénomination "chambre

d'hôtes" a été modifié le 9 juillet 2010. Cette modification avait pour but de se mettre en conformité avec la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2010 relative aux services dans le marché intérieur. Cependant, le 24 février 2011, le Gouvernement flamand introduisait un recours en annulation des articles 2, 3 et 5 du décret du 9 juillet 2010.

Pour le Gouvernement flamand, fixer les conditions d'accès à la profession en matière de tourisme est une compétence exclusive des Régions. Pour la Commission communautaire française, les dispositions attaquées ne concernent pas l'accès à la profession, car le décret concerne uniquement l'usage de la dénomination "chambre d'hôtes" et non pas l'autorisation de chambres d'hôtes qui, elle, est soumise à un régime d'autorisation.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle rendu sur cette requête en annulation le 15 mars 2012 annule le décret attaqué, car l'autorisation de l'usage de la dénomination "chambre d'hôtes" règle les conditions d'accès à la profession en matière de tourisme, donc une compétence exclusivement régionale. Le décret annulé est maintenu jusqu'à ce que la Région de Bruxelles-Capitale fasse entrer en vigueur une ordonnance en cette matière, au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me faire savoir si une concertation avec les ministres régionaux a été organisée ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président .- Une concertation avec les ministres régionaux a bien eu lieu, M. Mouhssin.

En effet, la Cour constitutionnelle a annulé, le 15 mars 2012, le décret du 9 juillet 2010 qui venait d'adapter le décret du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et à l'autorisation de faire usage de cette dénomination.

À l'époque, il a été convenu avec le ministre régional de l'Économie, compétent en matière d'accès la profession, qu'il rédigerait un projet d'ordonnance reprenant les dispositions annulées par la Cour constitutionnelle, mais cette fois, dans l'ordre juridique régional et non plus communautaire.

Ce travail a été mené en concertation avec les services de la Commission communautaire française et a fait l'objet de deux lectures au gouvernement régional, ainsi que d'un passage au Conseil économique et social et au Conseil d'État.

Renseignements pris auprès de ma collègue de l'Économie, ce projet d'ordonnance est aujourd'hui prêt à être soumis en troisième lecture au gouvernement régional avant d'être transmis au parlement. J'espère que cela sera possible dans les toutes prochaines semaines.

Il est vrai que l'arrêt de la Cour prend ses effets ce dimanche et que les nouvelles règles ne seront pas en vigueur d'ici-là. Néanmoins cette situation de vide juridique ne devrait pas être trop handicapante, notamment en raison du fait que ce vide n'interdit pas à de nouvelles chambres d'hôtes de continuer à s'ouvrir.

Il ne faudrait cependant pas que cette situation perdure, car ce secteur doit faire l'objet d'une réglementation afin d'en garantir la qualité, d'où l'importance de rapidement transmettre le nouveau projet d'ordonnance au parlement.

Nous travaillons également à l'élaboration d'un texte plus général relatif à la réglementation de l'ensemble du secteur de l'hébergement touristique de manière à y englober toutes les nouvelles formes d'hébergements touristiques.

Cet important travail a été mené en concertation avec les fédérations professionnelles. Nous devrions, avec ma collègue de l'Économie, soumettre rapidement un projet d'ordonnance au gouvernement en première lecture qui va permettre de réglementer non plus seulement les hôtels ou les chambres d'hôte, mais l'ensemble des formes d'hébergement touristique.

Cela correspond à une demande maintes fois réitérée du secteur, mais également des parlementaires puisque vous m'avez vous-même déjà interpellé à plusieurs reprises à ce sujet.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je vous remercie pour votre réponse. J'ai besoin d'une petite clarification. La réglementation sur l'hébergement touristique se fera-t-elle à la Commission communautaire française ? Vous me dites qu'il y a deux textes qui sont en cours d'élaboration : un texte sur les chambres d'hôtes et l'autre sur la réglementation concernant l'hébergement touristique. Ce dernier est-il établi au niveau de la Commission communautaire française ou de la Région ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Il est élaboré à la Région.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- M. Maron et moi-même vous avons interpellé sur cette question. Nous pensons véritablement qu'il y a urgence. Nous sommes désormais rassurés.

La séance plénière est suspendue à 12h42.

La séance plénière est reprise à 14h04.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Avec la permission de mes collègues, je vais me joindre aux remerciements chaleureux qui vous ont été adressés ce matin, Madame la Présidente : un tout grand merci pour les quatre années passées à ce perchoir. Comme vous étiez déjà chargée de fleurs ce matin, j'ai pensé qu'avec un peu d'intimité ce serait plus sympathique.

(Applaudissements)

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Persoons.

LE MANQUE DE PLACES D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Ce 8 mars, le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) a organisé son cinquantième sit-in devant votre cabinet. C'est un anniversaire qui n'est pas agréable à fêter. Une nouvelle fois, ce groupe a

exprimé son inquiétude et son désarroi face au manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance.

À l'inquiétude s'ajoute la colère, mais aussi parfois le désespoir. L'actualité récente a montré toute l'horreur de ce désespoir, qui a amené une maman à commettre un geste irréversible sur ses deux enfants. Cette actualité nous montre combien il est difficile pour les parents de vivre avec un ou des enfants grandement dépendants.

Ces parents sont soumis à un stress permanent et se retrouvent malheureusement trop souvent esseulés. Cette situation est d'autant plus difficile quand, comme c'est souvent le cas, c'est l'un des deux parents qui doit assumer seul cette charge familiale.

Les difficultés quotidiennes s'additionnent souvent. Lorsqu'il y a dans la famille une personne de grande dépendance et qu'on ne trouve pas de solution, il faut renoncer à son emploi, renoncer à une vie sociale, à certaines amitiés. C'est cette accumulation de faits qui peut amener à un désespoir tel que celui dont j'ai parlé.

Bien entendu, des structures d'accueil existent. Mais, le constat est récurrent depuis de très nombreuses années : les places sont insuffisantes et les différents services de répit mis en place ne peuvent pallier ce manque.

Au désespoir des parents s'additionne celui des assistants sociaux qui suivent ces enfants dans les structures d'accueil, ou à l'école quand c'est possible.

Le personnel du secteur est désemparé face à l'absence de solution. Pour rappel, selon des données avancées dans le cadre des auditions menées sur le sujet en Commission des affaires sociales de notre assemblée, le handicap de grande dépendance toucherait plus de 6.500 personnes, uniquement en Région bruxelloise.

Cette seule donnée démontre l'importance de créer rapidement des places supplémentaires ou de trouver d'autres solutions. Certes, ce n'est pas chose facile, mais il s'agit ici d'un dossier qui montre notre responsabilité de pouvoir public, ainsi que vient une nouvelle fois de le rappeler le cinquantième sit-in du GAMP.

Il est des situations où la bonne volonté et l'amour porté aux siens ne suffisent pas et où l'on a besoin de la solidarité de tous. Or, il subsiste trop de barrières administratives qui sont ridicules et incompréhensibles.

Le GAMP a été reçu hier au niveau fédéral, au cabinet du Premier ministre. Une réflexion transversale me paraît en effet nécessaire, car le procès qui s'annonce ne sera pas seulement celui d'une maman, mais aussi celui des situations difficiles, voire inextricables, du désespoir social et psychologique.

Il faut donc des solutions transversales, ce qui m'incite à parler à nouveau des difficultés à établir des relations avec la Région wallonne afin de passer des conventions prioritaires et d'accéder à certaines places. Les pouvoirs publics doivent manifester davantage que de la bonne volonté et, à défaut de soulever des montagnes, ils doivent vraiment, et de toute urgence, trouver des solutions permettant de remédier aux dysfonctionnements. Leur mission me paraît claire.

Il me paraissait important d'attirer votre attention sur ce cinquantième sit-in et sur cette actualité. J'en profite pour vous demander où l'on en est dans la mise en place d'un outil de centralisation des données concernant les personnes reconnues de grande dépendance par le service Personne handicapée, autonomie recherchée (Phare). L'interface fonctionne-t-elle ? Lorsque des familles bruxelloises se

trouvent soudain dans une situation difficile, par exemple à la suite de l'exclusion d'une institution ou d'une école, et qu'elles sont désespérées, une réponse valable peut-elle leur être apportée par les pouvoirs publics ?

Qu'en est-il de la collaboration accrue à développer avec les médecins généralistes ? Quelles sont les actions envisagées ou menées dans ce domaine ?

Enfin, pour en revenir à une question très concrète, combien de places supplémentaires ont-elles été créées en 2012 et quelles sont les prévisions pour 2013 ? Disposez-vous d'un échéancier précis des nouvelles places qui seront créées dans les prochaines années ? Dans l'affirmative, quel est-il ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Le 20 janvier 2012, je vous avais interpellé sur la réclamation collective introduite contre la Belgique devant le Comité européen des droits sociaux (CEDS). Le dépôt collectif de cette plainte ne visait pas à contourner le fait qu'aucune réclamation ne portant sur les cas individuels ne pouvait être soulevée devant l'institution, mais tenait plutôt au fait que des associations et des parents se trouvaient tous dans la même situation face au manque de places d'hébergement.

Nombreux sont ceux qui ne peuvent matériellement participer au poids financier que nécessite la prise en charge d'un handicap lourd en institution. Nombreux sont aussi ceux qui ne peuvent plus tenir, physiquement et psychologiquement, face à ce handicap lourd au quotidien.

Cette réclamation avait été déposée le 13 décembre 2011 au CEDS par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et par vingt associations belges de défense des droits fondamentaux des personnes handicapées, issues des trois Régions du pays.

Même s'il s'agissait du dépôt d'une réclamation, j'avais salué le fait que pour la première fois, des associations des trois Régions s'étaient fédérées, alors que les pouvoirs ne semblent pas en être capables. Le simple fait que ce secteur mène une action commune mérite d'être perçu positivement. Espérons que l'appel soit entendu.

Dans votre réponse, vous aviez fait état de réalisations, notamment de l'asbl Hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes (Hoppa) ou de la Coupole bruxelloise de l'autisme.

On observe effectivement certaines avancées. Pas plus tard qu'hier, le gouvernement a décidé l'octroi à l'asbl Hoppa des subsides attendus depuis un certain temps. Je crois également savoir qu'une directrice a été engagée à la Coupole de l'autisme pour préparer l'accueil. La structure provisoire de préparation à l'accueil devrait pouvoir démarrer en juin.

Avec l'aide de tous - Actiris, Cap 48, votre cabinet, Valida et le CPAS de Berchem-Sainte-Agathe qui prêtera des locaux pour l'installation de cet accueil provisoire -, les choses peuvent donc bouger lorsque l'on a la volonté et la capacité politique de joindre les efforts et les moyens.

Le dossier avance donc, même si nous sommes tous bien conscients que ce n'est pas suffisant.

Cependant, la grande préoccupation de la plainte ne concernait pas ce qui existe ou est en cours de programmation ou d'exécution. Elle portait et porte toujours - à moins que la réponse du CEDS soit disponible - sur trois motifs énoncés dans la réclamation :

C.R. N° 48 (2012-2013)

- l'insuffisance et le manque de diversité des solutions d'accueil ;
- les obstacles à l'inscription sur une liste d'attente permettant un accueil approprié ;
- le défaut de politique globale et coordonnée pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La réclamation avait également identifié l'absence de recensement officiel, annuel et systématique des personnes handicapées de grande dépendance en demande d'accueil dans notre Région, et ce par type de handicap.

Pouvez-vous nous faire part d'avancées concrètes survenues depuis le dépôt de cette réclamation, concernant les statistiques officielles et non contestables de la grande dépendance ? Le CEDS a déclaré la réclamation recevable le 22 mars 2012. Disposez-vous d'informations concernant ses conclusions sur cette réclamation ?

Pour rappel, le Comité européen des droits sociaux n'est pas une instance judiciaire telle que la Cour européenne des droits de l'homme. Il ne prononce pas de jugements exécutoires, mais prend simplement des décisions de condamnation à portée morale. Il n'en demeure pas moins qu'en ratifiant la Charte sociale européenne, nous nous sommes engagés en tant que partie prenante de ce projet.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je déplore que deux ministres du Gouvernement de la Commission communautaire française aient organisé ensemble au Brussels Info Place (BIP), en ce jour de séance plénière, la présentation de la première phase de l'étude de programmation des services sociaux et sanitaires ambulatoires bruxellois à destination d'associations, de l'administration, d'organismes divers et des députés bruxellois.

Nous avons tous reçu une invitation à y participer en notre qualité de députés. Organiser cette présentation le jour de la plénière témoigne d'un manque total de respect à l'égard du parlement, dès lors que ce type de présentation nous intéresse beaucoup et concerne des matières de la compétence de la Commission communautaire française. Il va de soi que la simultanéité de la plénière et d'un événement de ce type nous interdit, de facto, d'y assister.

En outre, cette séance au BIP rassemble de nombreux acteurs concernés par les difficultés des personnes nécessitant soins et assistance pour leurs problèmes de santé, y compris mentale, et de tels sujets nous occupent ici, notamment aujourd'hui. Soutenir ce genre d'événements est une très bonne chose, mais évitons de le faire un jour de séance plénière. C'est dommage pour les organisateurs, les parlementaires et l'avancement de cette cause.

Mme la Présidente.- Vous vous adressez là à Mme Huytebroeck.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Les personnes handicapées de grande dépendance ont besoin de soins et de services fréquents - séances de réadaptation chez un kinésithérapeute, en neuropsychologie, en logopédie... - qui s'inscrivent sur le long terme, alors que les institutions qui les prennent en charge doivent jongler avec des financements de la Commission communautaire française provenant de subsides d'agrément ou de subsides d'initiative.

Il arrive que, dans le secteur des services de répit, des institutions choisissent de ne pas renouveler leurs subsides d'initiative et laissent ainsi les familles sans solution d'accompagnement dans des délais très courts.

Nous le savons, le répit n'est qu'une facette du manque de places en centre d'hébergement, sujet auquel Mme Lemesre et moi-même sommes particulièrement attentives. L'enveloppe budgétaire affectée au répit a été augmentée, mais elle n'est pas extensible pour répondre à la demande ; elle entend donc se centrer sur les situations les plus critiques.

Mais, dans ce domaine de la souffrance humaine, à quelle échelle de valeurs se réfère-t-on pour estimer ce que les familles peuvent encaisser ?

Nous avons tous bien à l'esprit le terrible acte de désespoir, rappelé par Mme Persoons, de cette mère qui, poussée à bout, a tué ses deux enfants majeurs lourdement handicapés au début de ce mois en région liégeoise.

L'offre de répit existe bien en Région bruxelloise, selon les moyens disponibles, mais elle est très limitée et éclatée. Une famille qui ne se voit pas classée prioritaire doit chercher elle-même une solution d'accompagnement. Bien sûr, le service Phare propose des "adresses utiles" sur son site. Aux aidants de se débrouiller ensuite et de contacter tous les services recensés et étiquetés globalement comme "service d'accompagnement".

Comment les services organisant le répit peuvent-ils planifier des investissements suffisants (humains et matériels) avec des aides ponctuelles annuelles ?

Comment garantir la prise en charge d'une aide spécifique aux personnes qui ont des besoins de soins et de prise en charge particuliers à long terme ?

Dans un but de rationalisation des moyens accordés aux projets de répit, quels sont les partenariats conclus entre les services qui proposent une offre de répit ?

Existe-t-il une structure centralisée qui a une vision d'ensemble de l'offre de répit disponible et qui soit chargée d'en informer les familles, quelle que soit l'importance du handicap de la personne concernée ?

À l'heure où tout citoyen peut savoir en temps réel s'il reste des places disponibles dans un avion ou un hôtel, il devrait être possible de créer un service centralisant les places disponibles dans des centres d'hébergement, d'accueil ou de répit.

Bien sûr, l'on sait que chacun est en demande permanente de nouvelles entrées, mais un tel système informatisé et accessible au public permettrait aux parents de personnes en situation de handicap de savoir tout de suite à quel endroit se trouve une place disponible plus en rapport avec le type de handicap de la personne concernée.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre.- Je n'étais pas présente ce matin mais, avant de vous donner ma réponse, je souhaite m'associer à tous les parlementaires qui vous ont adressé leurs félicitations.

C'est votre dernier jour de présidence, mais certainement pas de militance. Nous aurons certainement l'occasion de nous retrouver sur les bancs du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En tant que ministre, je tenais à vous dire combien j'ai pu apprécier à la fois votre ouverture, votre écoute, votre sens du dialogue et la manière dont vous avez géré ce parlement : une main de fer dans un gant de velours. Merci à vous.

Cette interpellation est importante et j'en remercie les auteurs. C'est grâce à la vigilance de tous les responsables politiques, toutes tendances confondues, que nous pourrions apporter des

réponses pour un secteur en attente de celles-ci. Il a connu ces dernières semaines plusieurs remous à la suite de faits tragiques, qui ne sont que la partie émergée de l'iceberg.

Je le répète, je suis pleinement consciente des difficultés immenses vécues au quotidien par les personnes handicapées, mais aussi par leurs familles, en regard, notamment, du manque de places dans les structures d'accueil et d'hébergement à Bruxelles. Il ne faudrait en effet pas isoler cette question cruciale.

Lors du fait divers récent qui s'est produit en Wallonie, le geste de la mère n'a pas été commis en raison d'un manque de place. Il y avait de la place, tout comme un service d'accompagnement. Toutefois, à un moment donné, même avec une place, avec un accompagnement de week-end, avec du répit, les parents connaissent des instants de désespoir. Ils ont alors aussi besoin d'un accompagnement pour affronter les difficultés qu'ils peuvent vivre.

Si je dis cela, c'est parce qu'il ne faudrait pas que vous pensiez qu'en tant que responsables politiques, nous sommes des êtres insensibles. Il est clair que par rapport à ces questions, les sentiments ne suffisent malheureusement pas.

Par ailleurs, la politique des personnes handicapées doit constituer une priorité à mener de façon totalement transversale. J'endosse depuis huit ans la responsabilité de cette compétence et je suis chaque jour davantage persuadée que, si nous n'en faisons pas une priorité à la fois à tous les niveaux de pouvoir, mais également de manière transversale au travers des politiques dans un plan global, nous n'arriverons à rien.

J'ai en effet reçu les parents dans le cadre du cinquantième sit-in du GAMP. J'avais par ailleurs un rendez-vous avec M. Courard, secrétaire d'État en charge des personnes handicapées, quelques jours plus tard. Nous en avons profité pour prendre certaines mesures concrètes par rapport à la globalité de cette politique.

Il est important de réunir les conférences interministérielles et le secrétaire d'État Courard était d'accord avec moi pour dire qu'il fallait en mettre une sur pied. Nous la réclamons en effet depuis plusieurs semaines et c'est actuellement le ministre wallon M. Antoine qui a pour obligation de la réunir.

Nous avons également abordé d'autres questions avec M. Courard. Il a quelque peu avancé depuis lors, notamment au sujet de la question du statut des conjoints aidants. Plusieurs groupes avaient déposé, il y a longtemps déjà, des propositions visant à reconnaître les conjoints aidants.

J'ai constaté qu'il avait déposé un texte à ce sujet et je lui ai demandé de pouvoir être consultée. Cela ne résoudra pas tout, mais il importe d'avancer de manière construite et sur plusieurs fronts parallèlement.

Vous me demandez où nous en sommes dans la mise en place d'un outil permettant de centraliser les données concernant les personnes reconnues de grande dépendance par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare).

En réalité, cet outil existe déjà : il s'agit de la liste grande dépendance, gérée par la cellule grande dépendance du service Phare. Cette liste reprend le nom des personnes de grande dépendance qui ont formulé - j'insiste sur ce terme - une demande d'accueil ou d'hébergement et qui n'ont pas aujourd'hui de solution, ou du moins pas de solution satisfaisante.

Il est à noter qu'il est possible que des familles hébergeant une personne de grande dépendance ne soient pas répertoriées

pour la bonne et simple raison qu'elles n'ont introduit aucune demande.

C'est une liste qui fonctionne sur un mode informatique, mais, pour en avoir parlé avec le service compétent, j'ai appris que cet outil était incomplètement adéquat. C'est pourquoi nous travaillons à la résolution des problèmes informatiques existants et nous faisons en sorte que toutes les données relatives aux personnes de grande dépendance puissent être centralisées via ce même logiciel, et non par le biais d'une pluralité d'outils, comme c'est le cas aujourd'hui.

Il s'agit pour moi d'une priorité. Je l'ai d'ailleurs prévue au budget 2013, car cet outil me paraît fondamental.

J'ai par ailleurs prévu d'aller plus loin. À l'heure actuelle, chaque structure agréée dispose de sa propre liste d'attente et, dans ce contexte, l'on comprend aisément qu'une personne handicapée s'inscrive en même temps sur plusieurs listes d'attente. On rencontre d'ailleurs ce phénomène dans d'autres secteurs comme celui des crèches. Or, cette situation ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble du nombre et du profil des personnes handicapées en attente d'une place.

Lorsqu'une nouvelle personne est inscrite sur liste d'attente, la Cellule grande dépendance demande à chaque centre de lui communiquer l'information. Cependant, les centres ne le font pas systématiquement puisque c'est sur une base volontaire.

Or, l'avant-projet de décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée et ses futurs arrêtés d'exécution envisagent justement de rendre cette disposition obligatoire pour chaque centre. Cela nous permettra d'avoir une vision beaucoup plus claire de la situation et d'avoir une seule liste d'attente centralisée au sein du service Phare.

Il restera évidemment à se concerter avec le secteur, afin que cette centralisation les encourage à accueillir en priorité des personnes de grande dépendance, tout en tenant compte des spécificités de chaque centre, de son projet collectif et des capacités d'encadrement adéquates des personnes de grande dépendance.

Quant à votre question relative à la collaboration accrue qui doit être mise en place, notamment avec les médecins généralistes, une telle collaboration ne constitue en fait qu'un moyen au service d'un projet plus large qui vise à mettre un place un recensement plus complet du handicap à Bruxelles, y compris du handicap de grande dépendance.

Lorsque qu'une personne handicapée bruxelloise n'est pas inscrite auprès du service Phare et n'est pas accompagnée par un service social, ni par un service d'accompagnement, il est actuellement très difficile de connaître sa situation et ses besoins.

Ce projet de recensement est piloté par l'Observatoire bruxellois de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée, qui dispose dans son équipe des compétences d'un statisticien.

Ce mois-ci, la méthode a été décidée par l'Observatoire : elle consistera dans un premier temps à tester l'efficacité de différentes sources d'information en vue d'aboutir à ce recensement. Les médecins généralistes, tout comme les institutions hospitalières, constituent en effet l'une des pistes importantes pour recueillir de manière efficace l'information.

J'ai de mon côté adressé une demande à M. Philippe Courard, secrétaire d'État fédéral chargé de l'Aide aux personnes handicapées, afin que les données de la Commission communautaire française puissent être croisées avec celles dont dispose le niveau fédéral. Nous poursuivrons ce projet dans les prochains mois.

C.R. N° 48 (2012-2013)

En matière de places supplémentaires, plusieurs places ont en effet été créées en 2012 et d'autres le seront en 2013.

Il y a eu, en 2012, création de quatre places supplémentaires dans des centres existants : - deux nouvelles places dans le centre de jour pour adultes "La Forestière" - deux nouvelles places dans le centre de jour pour enfants non scolarisés "Grandir".

Un équivalent temps plein a aussi été créé dans le centre de jour pour adultes cérébrolésés "La Braise", au travers de nouvelles conventions prioritaires.

En 2013, dix places supplémentaires sont créées dans le centre de jour pour enfants non scolarisés "Centre Arnaud Fraiteur". N'oublions pas le projet de logement inclusif mené par "Les Pilotis".

Pour être tout à fait complète, sachez également que la Commission communautaire commune finance la création de places à Bruxelles :

- l'asbl Constellations a fait construire de nouveaux bâtiments à Etterbeek ;

- le centre de jour Artemia a ouvert ses portes en décembre 2012 ;

- et le centre d'hébergement Orpha a ouvert ses portes en mars 2013.

Chacun de ces nouveaux centres accueille 20 adultes avec un handicap mental, dont la moitié sont en situation de grande dépendance.

Pour finir, je dispose aussi d'un échéancier pour la création de nouvelles places d'ici 2015. En 2014, la Coupole bruxelloise de l'autisme ouvrira ses portes en février 2014 à Jette avec un centre de jour pour quinze adultes autistes et un centre d'hébergement pour quinze adultes autistes répartis au sein de trois appartements. Au moins trois quarts de ces nouvelles places sont réservées à des personnes de grande dépendance.

L'Hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes (Hoppa), pour lequel j'ai eu un accord hier en gouvernement, est également en train de construire, pour fin 2014, un centre de jour pour 25 personnes adultes polyhandicapées et un centre d'hébergement pour 25 personnes adultes polyhandicapées.

Ici aussi, au moins trois quarts de ces nouvelles places sont réservées à des personnes de grande dépendance. Et pour être complète, des places sont aussi créées avec le soutien de la Commission communautaire commune. Un centre d'hébergement est ainsi en construction à l'initiative du "Potelier des Pilifs", qui accueillera 20 adultes avec un handicap mental.

En 2015, huit places supplémentaires seront créées dans le centre d'hébergement Farra-Méridien, qui construira également un centre de jour pour 25 personnes.

Voilà ce qui est en route. Cela ne signifie pas que nous ne continuons pas de chercher, y compris en collaboration avec les communes, quelles sont les possibilités pour 2015 et pour après.

Après la rencontre avec les parents, je vous annonce la tenue d'une table ronde avec plusieurs parents d'enfants en situation de grande dépendance et avec le service Phare, ainsi que l'élaboration d'un plan d'action lié à la grande dépendance.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF). - Je vous parle de responsabilité des pouvoirs publics et de la nécessité d'une réponse transversale, et vous me répondez qu'enfin, une conférence interministérielle va se réunir. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il est essentiel de faire bouger les personnes et les administrations !

Il est étonnant d'entendre que l'on va seulement commencer à croiser les données qui viennent de l'Inami, de Phare, de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes (Awiph) et d'autres. À l'heure de la simplification administrative et de l'efficacité, on ne peut pas dire qu'elles soient à l'honneur dans ce domaine-ci !

Il faut d'abord accomplir la démarche difficile de se rendre à l'Inami pour la reconnaissance du handicap, une première porte d'entrée qui n'est pas facile à vivre. Une fois la reconnaissance obtenue, il existe peu de liens entre les autres institutions.

C'est aberrant, parce que lorsqu'ils repèrent une situation et reconnaissent un handicap, les pouvoirs publics doivent pouvoir fournir un suivi et une offre. Ce n'est pas le cas. Tant mieux s'il y a un croisement des données, mais il n'y a pas que des questions d'ordre informatique.

Vous avez parlé de la liste des personnes de grande dépendance, de centralisation, de logiciels qui vont devenir compatibles. Tout cela est très bien, mais il faut plus que des solutions informatiques. Il faut vraiment un suivi.

En tant que ministre, vous pourriez évaluer le suivi réalisé à partir de la liste des personnes handicapées de grande dépendance. Les parents connaissent des situations difficiles. L'une d'entre elles, très récurrente, est celle du jeune exclu de l'école dont les parents doivent s'occuper. Quel est le suivi de ce type de cas ? Une prise en charge réelle autre qu'un simple numéro sur une liste a-t-elle effectivement lieu ?

Il est très positif que des places se créent et j'espère que d'autres suivront encore.

La collaboration avec la Région wallonne est, par ailleurs, indispensable, car notre petite Région, vu le prix exorbitant de son terrain et de son immobilier, ne pourra jamais répondre à toutes les demandes.

Les pouvoirs publics doivent donc persévérer et faire tomber les barrières administratives pour rendre service aux populations qui en ont besoin.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Je n'ai pas obtenu de réponse concernant la plainte déposée par les associations. Je reposerai donc bientôt une nouvelle question orale à ce sujet.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre. - L'affaire suit son cours, mais j'ignore où en est la procédure.

- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

L'APPEL À PROJET(S) POUR PROMOUVOIR L'INCLUSION DES ENFANTS AVEC HANDICAP DANS LES MILIEUX D'ACCUEIL

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente. - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- En février dernier, lors de la présentation de la recherche sur l'inclusion d'enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil bruxellois agréés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), vous avez annoncé le lancement imminent d'un appel à projets pour la mise en place d'une équipe ou d'un service itinérant et spécialisé dont l'objectif est de soutenir et contribuer au développement de l'inclusion d'enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil.

Inutile de vous dire que cette idée nous semble très intéressante et qu'elle devra sans doute s'articuler avec les dispositifs prévus, permettant les collaborations entre équipes d'enseignement spécialisé et équipes pédagogiques de l'enseignement classique mais engagées dans l'accueil différent.

Quel est le montant prévu pour cette initiative ? Sous quelle allocation de base est-elle reprise ?

Par ailleurs, l'étude réalisée a formulé plusieurs recommandations à portée politique et a attiré l'attention, notamment, sur une politique de sensibilisation concertée qui *"pourrait garantir des économies d'échelle et préserver les services de certaines dépenses des efforts"*.

Dans ses conclusions, le rapport de recherche souligne l'absence d'une politique coordonnée, "ce que différents travaux et accords entre l'ONE et Phare (et entre les secteurs) pourraient résoudre dans les années qui viennent".

Êtes-vous au fait de ce problème ?

Qu'est-ce qui est mis en place pour faire respecter l'accord passé entre les deux institutions en s'inscrivant dans la lignée de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre.- L'accueil des jeunes enfants jusqu'à trois ans dans les milieux d'accueil constitue un défi pour de nombreux parents. Dans le cas d'un enfant handicapé, le défi peut se révéler encore plus pénible. En effet, si les parents s'orientent vers un milieu d'accueil, deux possibilités s'offrent à eux : le milieu d'accueil classique, que l'on pourrait appeler "accueil inclusif", ou le milieu d'accueil spécialisé.

Le 27 février, en votre présence, l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée du service Phare a présenté les résultats de sa recherche sur "l'inclusion d'enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil bruxellois agréés par l'ONE".

Comme vous le spécifiez et en réponse à l'une des recommandations de cette étude, je compte mettre sur pied un projet pilote en la matière. Dans les prochains jours, j'adresserai un appel à projets aux services d'accompagnement, à l'association des services d'accompagnement, aux centres de réadaptation fonctionnelle et aux associations proposant des activités extrascolaires.

En effet, il ressort de cette recherche que les milieux d'accueil agréés ont besoin du soutien d'équipes du secteur du handicap pour concrétiser les projets d'accueil inclusif.

Ce projet se déclinera autour d'une équipe itinérante de professionnels du secteur du handicap chargée de soutenir les professionnels des milieux d'accueil agréés par l'ONE. Elle aura pour objectif d'outiller les professionnels des milieux d'accueil traditionnels, comme les crèches, pour leur permettre d'accueillir de jeunes enfants handicapés.

L'imputation de la dépense se fera sur des crédits relatifs aux "initiatives" du budget 2013 du service Phare. Le montant prévu en 2013 pour la réalisation de ce projet pilote est de 25.000 euros pour six mois d'activités. Le montant qui sera éventuellement octroyé en 2014 pour la poursuite du projet dépendra des résultats de son évaluation qualitative et quantitative.

Au sujet des collaborations entre le service Phare et l'ONE, je puis vous dire que, pour jeter des ponts entre les deux secteurs et les associer à des thématiques transversales, un protocole d'accord entre les deux administrations a été signé le 28 septembre 2011. Il a pour objectif de renforcer le travail réalisé par les services des deux institutions au bénéfice des enfants handicapés et de leur famille, dans tous les lieux de vie fréquentés par ceux-ci.

Ce protocole a déjà permis plusieurs avancées : d'abord, des rencontres et des échanges entre les professionnels reconnus par l'ONE et par le service Phare (essentiellement les services d'accompagnement et les centres de réadaptation fonctionnelle) ont été organisés pour une meilleure connaissance mutuelle et des collaborations plus nombreuses ; ensuite, un recueil de données statistiques et une enquête via questionnaire sont réalisés conjointement par l'ONE, l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph) et le service Phare, cela pour mieux cerner les besoins en matière d'accueil d'enfants handicapés jusqu'à six ans en Wallonie et à Bruxelles ; enfin, citons l'étude dont question.

La mise en œuvre du protocole de collaboration sera évaluée dès ce mois d'avril et un choix de priorités parmi les recommandations de l'étude de l'Observatoire sera opéré.

Nous sommes donc au cœur de l'action, avec l'appel à projets et les réalisations permises par le protocole signé avec l'ONE et le service Phare.

**LA MISE EN PLACE
D'UNE FÉDÉRATION DES ESPACES-RENCONTRES
ET L'AVANCEMENT DE LA BROCHURE PRÉSENTANT LE SECTEUR**

DE MME MAHINUR OZDEMIR

**À M. RACHID MADRANE,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE**

Mme la Présidente.- En l'absence de l'auteure, excusée, sa question orale est reportée à une prochaine réunion.

L'ANNONCE DE LA FERMETURE DU THÉÂTRE SAINT-MICHEL

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle.- Cette question nous tient tous deux à cœur, vous en tant que ministre et qu'Etterbeekois, et moi parce que de temps à autre, je passe quelques soirées dans ce théâtre, et pas nécessairement du côté du public.

J'ai appris par voie de presse la prochaine fermeture du théâtre Saint-Michel. Il semblerait que son directeur ait démissionné et que le permis d'environnement de la salle arrive à échéance. Par ailleurs, d'autres sources m'indiquent que le conseil d'administration prévoirait des travaux de rénovation et aurait engagé un nouveau directeur pour gérer la salle.

Je me permets d'attirer votre attention sur les conséquences de cette éventuelle fermeture. Le théâtre Saint-Michel occupe une place particulière dans le paysage culturel bruxellois, notamment de par son gabarit. Il y a des salles de 600 ou 700 places, comme le Centre culturel d'Auderghem. Il y a aussi de grandes salles, comme Forest National. Entre les deux, on ne trouve pas grand-chose.

Avec une capacité d'accueil située entre 1.200 et 1.500 places, lorsque l'on utilise l'ensemble des balcons, cette salle a un gabarit idéal pour des représentations à destination du grand public, sans confiner aux capacités des grandes salles de concert. Elle occupe donc un créneau distinct et sa fermeture signifierait une véritable perte pour la vie culturelle et artistique de notre Région.

Même si cette salle est une propriété privée, les pouvoirs publics, et les responsables culturels en particulier, doivent se préoccuper de cette situation et examiner toutes les manières d'aider au maintien d'une telle infrastructure.

Le gouvernement dispose-t-il d'informations complémentaires par rapport à cette situation ? Des contacts ont-ils été pris avec le conseil d'administration et les partenaires potentiels, tels que la commune, afin d'accompagner le théâtre dans un prolongement de son activité ?

Je voudrais préciser que mon souci, en posant cette question, est d'attirer l'attention de tous, afin que cette fermeture ne passe pas inaperçue entre deux articles de journaux.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Ainsi que vous l'avez dit, vous et moi sommes particulièrement attachés à cette belle commune et, a fortiori, à ce lieu emblématique de la culture dans le sud-est de Bruxelles.

Je tiens à vous rassurer immédiatement : l'annonce de la fermeture du théâtre Saint-Michel à laquelle vous faites référence a été précipitée et a d'ailleurs été démentie, dès le lendemain, par la direction du collège Saint-Michel.

Comme vous l'avez fait remarquer, le théâtre Saint-Michel est une structure privée, qui n'est subsidiée par aucun pouvoir public, qu'il s'agisse de la commune d'Etterbeek, de la Commission communautaire française ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En juillet 2012, le conseil d'administration a décidé de rompre le contrat qui le liait à la société de M. Vilardi et s'est interrogé sur l'avenir de cette salle, sur sa possible rénovation architecturale dans les deux ans et, surtout, sur sa vision culturelle.

Vous connaissez la salle mieux que moi, y compris ses loges, et vous avez raison de dire qu'elle doit être rénovée et mise en conformité, notamment par rapport aux normes de sécurité. Selon mes informations, le conseil d'administration s'efforce de dégager les fonds nécessaires pour atteindre ces divers objectifs, mais il n'a jamais été question de fermer le théâtre. Le collège Saint-Michel nous a d'ailleurs confirmé son grand attachement à la vocation culturelle de cette salle. Je vous avoue que sa position m'a rassuré.

Un contrat d'exploitation de deux ans, signé avec l'UCL, a permis de commencer les travaux de première urgence. Cette exploitation est liée à l'organisation de cours ex cathedra et n'aura évidemment aucun impact négatif sur la programmation culturelle du théâtre.

En janvier 2013, deux nouveaux directeurs issus du monde du théâtre, MM. Thibaut Nève et Cédric Juliens, ont d'ailleurs été

engagés pour assurer la programmation de la saison en cours et soumettre un nouveau projet artistique pour la saison 2013-2014.

Le théâtre nous a indiqué que la programmation compte habituellement 50 à 70 dates par an pour des spectacles tous publics et environ 50 dates par an pour les activités d'associations. Celle-ci va être renforcée, je l'espère, grâce à de nouveaux partenariats.

En ce qui concerne le permis d'environnement, qui arrive à échéance et dont il est fait mention dans les articles de presse, les contacts nécessaires ont été pris avec la commune d'Etterbeek et son renouvellement est en cours.

M. Riguelle, vous pouvez être rassuré et considérer que l'on continuera à produire de beaux spectacles, comme "Sois belge et tais-toi", dans ce lieu.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je vous remercie. Je pense en effet que ces éléments garantissent de belles soirées à venir.

LES 50 ANS DE L'IMMIGRATION TURQUE EN BELGIQUE

DE M. AHMED MOUHSSIN

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le 16 juillet 1964 était signé l'accord belgo-turc relatif à l'occupation des travailleurs turcs en Belgique. Dès lors, les ressortissants turcs qui travaillaient depuis plus d'un mois sur le territoire belge et qui disposaient d'un logement convenable, pouvaient prétendre au rapatriement de leur épouse et de leurs enfants mineurs d'âge à charge.

Au cours de ces 50 dernières années, la communauté turque n'a cessé de se développer et est devenue, après la communauté maghrébine, la deuxième population d'origine extra-européenne sur le territoire belge, avec plus de 450.000 ressortissants.

Depuis cinq décennies, les personnes d'origine turque de Belgique contribuent au développement économique du pays, tout en construisant des ponts culturels entre pays d'accueil et terre d'origine.

Cette année, nous commémorons ainsi les 50 ans de l'immigration turque en Belgique. La communauté dans son ensemble et la société auront l'occasion de se remémorer ou de découvrir l'histoire des premiers ressortissants turcs ainsi que l'apport de leurs familles et de leurs descendants.

Cette année mettra également la communauté marocaine à l'honneur avec la commémoration des 50 ans de la signature de la convention belgo-marocaine relative à l'occupation des travailleurs marocains en Belgique.

À cette occasion, l'Espace Magh a sollicité la ministre Fadila Laanan et la Commission communautaire française pour organiser une programmation ambitieuse d'événements regroupant des opérateurs culturels, intellectuels et associatifs.

Malheureusement, force est de constater que, malgré son empreinte indéniable sur notre société, la communauté turque ne bénéficie pas du soutien politique suffisant pour la commémoration du jubilé.

En effet, lors de la commémoration des 40 ans de l'immigration turque, en 2003, l'événement n'a bénéficié que de très peu de visibilité et est presque passé inaperçu.

Monsieur le ministre, existe-t-il des initiatives semblables à celle pour la communauté marocaine adressées à la communauté turque ? Avez-vous eu des contacts avec les associations concernées allant dans ce sens ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre. - Je vous remercie pour votre question, car elle me permettra d'apporter quelques éclaircissements. J'ai lu des articles de presse qui, même si je peux les comprendre, ne correspondent pas tout à fait à la réalité.

Il y a bientôt 50 ans, le 16 juillet 1964, était conclu l'accord belgo-turc relatif à l'occupation des travailleurs turcs en Belgique. Pour l'État belge, il visait à combler d'importantes pénuries de main-d'œuvre sur le territoire belge, particulièrement pour occuper les emplois les plus pénibles, non compensés par une amélioration des conditions salariales et de sécurité. Ce fut également le cas pour l'immigration marocaine et pour toutes les autres.

Pour l'État turc, il permettait surtout de désengorger la demande sur son marché du travail, saturée en raison d'un exode rural. Cet accord, parmi d'autres, incarne dans le chef de la Turquie la volonté de faire de l'émigration une politique d'État dans ce contexte de crise.

Ainsi, de la fin des années 60 aux années 80, le nombre d'ouvriers turcs a doublé en Belgique. Ceux-ci étaient employés dans les charbonnages, mais aussi dans les industries de la construction, du textile, de la métallurgie et de l'assemblage automobile. Relevons que, contrairement à d'autres pays signataires d'accords de ce type avec la Turquie, la Belgique permettait au travailleur turc de faire venir sa famille après seulement un mois de travail. La Belgique voulait ainsi inciter cette précieuse main-d'œuvre à rester ou, tout simplement, à choisir la Belgique comme pays d'accueil.

Avec la crise économique du début des années 70, les immigrants, autrefois précieux à l'économie, sont devenus peu à peu indésirables. L'année 1974 a d'ailleurs marqué une césure, puisque la Belgique a décidé à ce moment d'arrêter l'immigration des travailleurs. Il faudra attendre encore dix ans avant que la Belgique ne réalise enfin que ces travailleurs et leurs familles font partie intégrante de la nation belge et que des politiques d'intégration se mettent enfin, lentement mais sûrement, en place.

Aujourd'hui, la population de nationalité turque est la deuxième communauté extra-européenne la plus importante sur le territoire de notre Région. On estime à 50.000 personnes l'ensemble de la communauté turque à Bruxelles, de nationalité ou d'origine.

En 2012, il a été décidé par la Fédération des associations actives de Belgique, Fedactio, d'étaler la célébration de cet anniversaire sur deux ans, par le biais d'une cinquantaine d'actions.

C'est ainsi que nous avons été sollicités et avons soutenu l'événement Couleurs de la Belgique, un concours de chant, de poésie et de talents s'adressant aux jeunes de moins de seize ans, porté par l'asbl Beltud, association pour le dialogue et l'amitié belgo-turcs. Cet événement vise à encourager l'échange entre jeunes de différentes cultures et de langues maternelles différentes (français, néerlandais, turc).

Pour l'année 2013, nous n'avons reçu aucune demande, que ce soit de la ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Laanan, ou d'autres opérateurs.

La communauté turque a été historiquement isolée et encadrée par un réseau important et très structuré d'organisations culturelles turques, qui persiste aujourd'hui. Je sais, M. Mouhssin, que vous vivez dans une commune où cette communauté est très présente. Vous la connaissez donc sans doute mieux que moi. Cela explique sans doute que, contrairement à ce qui se fait pour la commémoration des accords belgo-marocains, les pouvoirs publics sont moins sollicités aujourd'hui pour organiser de telles commémorations.

Par ailleurs, vous comprendrez aisément que nous ne pouvons pas, à la Commission communautaire française, être à l'initiative de ces commémorations, qui touchent un public plus large que les seuls Bruxellois.

Comme je l'ai dit lors d'une précédente interpellation au sujet des commémorations des accords belgo-marocains, nous nous inscrirons dans ce que proposera la Fédération Wallonie-Bruxelles et son opérateur, l'Espace Magh, avec lequel nous sommes en contact, et qui entend célébrer toutes les immigrations, en ce compris, bien entendu, l'immigration turque.

Les communes de Saint-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek qui, à elles seules réunissent la majorité de la communauté turque de la Région bruxelloise, entendent évidemment célébrer ce jubilé. Une exposition portée par les asbl ATEP et le centre culturel Yunus Emre vient d'être montée à l'hôtel communal de Schaerbeek. De son côté, la commune de Saint-Josse-ten-Noode, conjointement avec l'Espace Magh, nous a également communiqué son intention de soutenir une initiative de l'asbl Sima sur le même sujet.

Je reste ouvert à toute proposition ou demande de soutien d'associations, pour peu que leurs projets s'inscrivent dans une logique d'ouverture et d'universalité. En effet, à l'heure d'aborder les enjeux liés à l'immigration et aux politiques d'intégration, ces deux valeurs sont plus que jamais fondamentales. Le sens que l'on peut donner à ces commémorations réside précisément dans le message suivant : l'immigration a produit une génération d'enfants qui s'inscrivent aussi dans ce cadre de l'universalité et de l'ouverture.

Je tiens d'ailleurs à insister sur le fait que les initiatives qui seront soutenues dans le cadre des commémorations des accords belgo-marocains seront destinées à tous les Bruxellois, et pas uniquement à ceux issus de l'immigration marocaine ou turque.

Ces projets tenteront d'illustrer ce qui fonde notre identité bruxelloise, à savoir un véritable mélange d'origines et de cultures diverses, identité mélangée et unique s'il en est et dont nous sommes très fiers parce qu'au fond, ces deux commémorations ont, à mon humble avis, un intérêt qui est de mettre en avant l'identité bruxelloise et de dire combien ces deux immigrations ont été importantes pour la construction de cette identité et de cette vision que nous partageons.

Comme je l'ai dit, la commémoration de l'immigration marocaine tout comme la commémoration de l'immigration turque et de toutes les commémorations que nous ferons n'ont qu'un sens, qui est de montrer qu'au fond l'universalisme et l'ouverture nous rassemblent. Ces commémorations n'ont d'autre intérêt que de témoigner que ce qui nous rassemble est plus fort, plus grand et plus beau que ce qui nous divise.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Ce que j'aime chez vous, M. Madrane, c'est que je vous sens sincère dans ce que vous dites, même si parfois j'ai envie de sourire. Vous dites que l'Espace Magh organisera cela pour l'ensemble des immigrations.

Je vous aurais cru s'il y a deux ans, on avait proposé à Fedactio d'organiser les 50 ans de l'immigration marocaine en leur donnant ce montant et en leur disant : "Prenez cette initiative, on se dit que ce serait bien." Il y a une réalité politique qui s'y cache et je ne vais pas rentrer dans les détails.

Effectivement, l'Espace Magh est acteur aujourd'hui de cet événement. Il y a un gros budget de 500.000 euros, ce qui est assez important en ces années de disette.

Il y a quelque temps, j'avais interpellé M. Picqué en lui disant qu'effectivement, aujourd'hui, on va fêter nos immigrations au fur et à mesure. Nous souhaitons avoir un musée de l'immigration qui puisse valoriser toutes ces minorités et leur donner un lieu où elles puissent se rencontrer.

À l'époque, Mme Laanan nous avait répondu qu'il n'y avait pas d'argent pour ce faire. Entre-temps, je vois des montants importants être mis en œuvre. Je suis très content que le Centre laïc maghrébin ait été créé. C'est très bien. Il y a un centre laïc juif, un autre maghrébin. Je trouve que la laïcité est bien représentée dans notre Région et je salue cet état de fait.

Mais nous ne partageons pas les mêmes points de vue, M. Madrane. De mon point de vue, la reconnaissance des minorités, et en particulier au niveau du tissu associatif, et leur financement en tant qu'associations minoritaires est une nécessité dans une région multiculturelle.

Nous devons nous inspirer de modèles en Flandre. J'ai moi-même rencontré les gens du Forum des minorités. C'est un modèle intéressant, car il permet une vraie rencontre entre les différentes associations minoritaires qui échangent leur expertise, qui se rencontrent et qui discutent.

Je comprends tout à fait que Mme Laanan ait choisi l'Espace Magh. Son président est un sénateur socialiste ; dans le conseil d'administration siège un membre du cabinet de Mme Laanan. Cela facilite les échanges. Pour ma part, je dis qu'il faut aujourd'hui à Bruxelles un débat sur la question des minorités.

Je m'adresse à mes partenaires : peut-être devrions-nous envisager des auditions pour travailler sur cette question.

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS).- Je souris, parce que je pense au Code du logement !

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Vous aviez vous-même demandé des auditions. J'en demande aujourd'hui et j'imagine que votre sourire équivaut à une approbation, tout comme celui de M. Fassi-Fihri.

Je souhaiterais par conséquent que nous ayons des auditions sur la question, afin d'évaluer comment nous pourrions organiser les choses.

L'année prochaine, nous célébrerons le vingtième anniversaire du génocide des Tutsis. J'invite d'ores et déjà Mme Laanan à contacter les associations de Tutsis et je ne veux surtout pas l'entendre dire qu'elles ne sont pas venues la trouver.

Il vient un moment où l'on est en droit d'attendre des réactions proactives de la part d'un ministre !

Mme la Présidente.- J'en profite pour passer la main à mon successeur, puisque vous vous adresserez dorénavant à M. Hamza Fassi-Fihri pour l'organisation des auditions. Je suis certaine qu'il y prêtera une oreille extrêmement attentive.

Bonnes vacances à tous. Un grand merci pour toutes les paroles que vous avez prononcées. J'en suis ravie. Il existe aussi de beaux moments en politique, et ceci en est un !

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h08.

Membres du Parlement présents à la séance : Dominique Braeckman, Danielle Caron, Benoît Cerexhe, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock, Jean-Claude Defossé, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Anne Dirix, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Khannouss, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Zakia Khattabi, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Isabelle Molenberg, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Olivia P'tito, Joël Riguelle, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Barbara Trachte et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du gouvernement présents à la séance : Christos Doukeridis, Céline Fremault, Evelyne Huytebroeck et Rachid Madrane.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

p.m.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

p.m.

Commission des Affaires sociales

Mardi 12 mars 2013

Proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge de Patoul et Mme Gisèle Mandaila [38 (2010-2011) n° 1] - **Auditions dans le cadre de la mise en place d'un accueil structuré des primo-arrivants**

Recommandations de la commission établies en suite des auditions sur le thème de l'inclusion des personnes en situation de handicap

Présents: Mme Dominique Braeckman, Mme Michèle Carthé, M. Jamal Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, M. Ahmed Mouhssin, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Fatoumata Sidibé (présidente) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Mardi 26 mars 2013

Proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge de Patoul et Mme Gisèle Mandaila [38 (2010-2011) n° 1] - **Auditions dans le cadre de la mise en place d'un accueil structuré des primo-arrivants**

Rapport relatif aux auditions sur la thématique des grossesses précoces

Divers

Présents : Mme Dominique Braeckman, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Françoise Schepmans (remplace Mme Marion Lemesre), Mme Fatoumata Sidibé (présidente) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission de la Santé

p.m.

Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé

Mercredi 13 mars 2013

Rapport d'activités du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé pour l'année 2011, transmis au Parlement francophone bruxellois conformément à l'article 6 du décret du 17 février 2006 modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé
76 (2012-2013) n° 1

Membres présents pour la commission des Affaires sociales : Mme Dominique Braeckman, M. Michel Colson (remplace Mme Fatoumata Sidibé), M. Bea Diallo (remplace Mme Nadia El Yousfi), Mme Anne Herscovici (supplée M. Alain Maron), M. Jamal Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha (supplée Mme Mahinur Ozdemir), M. Jacques Morel (supplée M. Ahmed Mouhssin), Mme Jacqueline Rousseaux (supplée Mme Marion Lemesre) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres présents pour la commission de la Santé : M. Michel Colson (remplace Mme Béatrice Fraiteur), M. Bea Diallo (président), Mme Anne Herscovici, M. Jamal Ikazban (supplée Mme Sfia Bouarfa), Mme Gisèle Mandaila (supplée Mme Martine Payfa), M. Pierre Migisha, M. Jacques Morel, Mme Magali Plovie et Mme Jacqueline Rousseaux.

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Mercredi 27 mars 2013

Auditions relatives à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

Agenda des travaux

Présents: Mme Sfia Bouarfa, Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha (remplace Mme Céline Fremault, démissionnaire), M. Ahmed Mouhssin et Mme Viviane Teitelbaum (présidente).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 21 février 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 2 décembre 2011 portant confirmation de l'arrêté royal du 12 mai 2011 modifiant l'arrêté royal du 27 mai 2004 relatif à la transformation de « Brussels International Airport Company » (BIAC) en société anonyme de droit privé et aux installations aéroportuaires et l'arrêté royal du 12 mai 2011 modifiant l'arrêté royal du 21 juin 2004 octroyant la licence d'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National à la société anonyme BIAC et modifiant la loi du 13 mars 2011 portant des dispositions diverses concernant la Mobilité en vue de proroger le délai de confirmation, introduit par Joannes Wienen (15/2013) ;
- l'arrêt du 21 février 2013 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 6, § 1er, 9, § 1er, 11, § 1er, et 12, § 2, de la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (16/2013) ;
- l'arrêt du 28 février 2013 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 100, § 2, de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal du travail de Huy, n'appelle pas de réponse (19/2013) ;
- l'arrêt du 28 février 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2, 1°, de la loi du 11 juillet 2011 « modifiant les articles 216*bis* et 216*ter* du Code d'instruction criminelle et l'article 7 de la loi du 6 juin 2010 introduisant le Code pénal social », introduit par l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme » (20/2013) ;
- l'arrêt du 28 février 2013 par lequel la Cour dit pour droit que en ce qu'il crée une « redevance annuelle par compteur » l'article D.228, du « Livre II du Code de l'Environnement : Eau » ne viole ni l'article 170, § 2 de la Constitution, ni l'article 173 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 6, § 1er, II, alinéa 1er, 4°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (21/2013) ;
- l'arrêt du 28 février 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11, § 3, alinéa 1er, 2°, de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (22/2013) ;
- l'arrêt du 28 février 2013 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 259*bis*-8 et 259*ter* du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (23/2013) ;
- l'arrêt du 28 février 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3 de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il implique qu'un agriculteur exerçant en personne physique n'est pas admis au bénéfice des mesures et procédures mises en oeuvre par cette loi (24/2013) ;
- l'arrêt du 28 février 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 54 de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, modifié par l'article 32 de la loi du 31 mai 2001, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que les membres du personnel à l'égard desquels le conseil de discipline propose une sanction disciplinaire plus lourde que la sanction initialement proposée par l'autorité disciplinaire supérieure n'ont pas la possibilité d'introduire un mémoire auprès de cette autorité disciplinaire contre l'aggravation proposée de la sanction lorsque cette autorité disciplinaire supérieure se rallie à cette proposition (25/2013) ;
- l'arrêt du 28 février 2013 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 2 du Code pénal, posée par la Cour d'appel de Liège n'appelle pas de réponse (26/2013) ;
- l'arrêt du 28 février 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 6 de la loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile, introduit par Aku Ekpe (27/2013) ;
- l'arrêt du 7 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que en ce qu'il ne peut être invoqué pour un logement familial appartenant en indivision aux époux mariés sous le régime de la séparation des biens, l'article 1447 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (28/2013) ;
- l'arrêt du 7 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 330, § 1er, alinéa 1er, deuxième phrase, du Code civil viole l'article 22 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que l'action en contestation de la reconnaissance paternelle intentée par l'homme qui revendique la paternité de l'enfant est irrecevable si l'enfant a la possession d'état à l'égard de l'auteur de la reconnaissance (29/2013) ;
- l'arrêt du 7 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que en disposant que le tribunal ne rejette la demande que si l'établissement de la filiation est « manifestement contraire à l'intérêt de l'enfant », l'article 332*quinquies*, § 2, alinéa 1er, du Code civil, interprété en ce sens qu'il autorise le juge à n'opérer qu'un contrôle marginal de l'intérêt de l'enfant, viole l'article 22*bis*, alinéa 4, de la Constitution (30/2013) ;
- l'arrêt du 7 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14, § 1er, de la loi du 1er juillet 1956 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automobiles viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoyait pas, dans les conditions y définies, l'indemnisation de la victime d'un accident de la circulation dû à un cas fortuit et causé par un véhicule visé à cet article (31/2013) ;
- l'arrêt du 7 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 11 décembre 2002 « portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, aux Protocoles 1er et II et à l'échange de lettres, faits à Luxembourg le

- 5 juin 2001 » ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (32/2013) ;
- l'arrêt du 7 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30 de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (33/2013) ;
 - l'arrêt du 7 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que tant que l'article 17 de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer la « charte » de l'assuré social reste inchangé, l'article 7, § 13, alinéas 2 et 5, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoit pas un délai de prescription spécifique pour la récupération de sommes payées à la suite d'une erreur de l'institution débitrice dont l'intéressé ne pouvait normalement se rendre compte (34/2013) ;
 - l'arrêt du 7 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, 1°, de la loi du 27 décembre 1994 « portant assentiment de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, signé à Bruxelles le 9 février 1994 entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas et instaurant une Eurovignette, conformément à la directive 93/89/CEE du Conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993 » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (35/2013) ;
 - l'arrêt du 7 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1022 du Code judiciaire, avant l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2010, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'une indemnité de procédure peut être mise à charge du fonctionnaire délégué lorsqu'il succombe en son action en réparation intentée devant le tribunal civil sur la base de l'article 157 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (36/2013) ;
 - l'arrêt du 14 mars 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article IV.7, 1°, du décret de la Communauté flamande du 1er juillet 2011 relatif à l'enseignement XXI, introduit par l'asbl « Samenlevingsopbouw Brussel » et l'asbl « Liga voor Mensenrechten », et le recours en annulation de l'article IV.1, 3°, et de l'article IV.7, 1°, du même décret, introduit par l'asbl « Volwassenenonderwijs van de Landelijke Bedienden Centrale-Nationaal Verbond voor Kaderpersoneel » et autres (37/2013) ;
 - l'arrêt du 14 mars 2013 par lequel la Cour renvoie la question préjudicielle relative aux articles 40*bis*, § 2, alinéa 1er, 2°, et 40*ter* de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, tels que remplacés par les articles 8 et 9 de la loi du 8 juillet 2011, posée par le Conseil du contentieux des étrangers à la juridiction *a quo* (38/2013) ;
 - l'arrêt du 14 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que sous réserve de l'interprétation y mentionnée, les articles 55 et 56 du 14 avril 2011 portant des dispositions diverses ne violent pas l'article 22 de la Constitution, combiné ou non avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 16 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (39/2013) ;
 - L'arrêt du 21 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (40/2013) ;
 - L'arrêt du 21 mars 2013 par lequel la Cour décrète le désistement pour le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses en matière de justice (I), introduit par Philippe Brouwers (41/2013) ;
 - L'arrêt du 21 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1022 du Code judiciaire, avant l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2010, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'une indemnité de procédure peut être mise à charge de l'Etat belge lorsque le procureur du Roi succombe dans son action en annulation d'un mariage, intentée en vertu de l'article 184 du Code civil (42/2013) ;
 - L'arrêt du 21 mars 2013 par lequel la Cour dit pour droit que sous réserve de l'interprétation y mentionnée, l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ne viole pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 3 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (43/2013) ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 9.13 du décret de la Région flamande du 8 mai 2009 « portant les dispositions générales en matière de la politique de l'énergie », posée par le Conseil d'Etat ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 41 de la loi-programme du 11 juillet 2005 (modification de l'article 342 du Code des impôts sur les revenus 1992), posées par le Tribunal de première instance de Namur ;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 2, 3 et 4 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, posées par le Tribunal du travail de de Bruxelles ;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 62, alinéa 8, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968, posées par le tribunal correctionnel de Mons ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 233 du Code pénal social, posée par la Cour d'appel de Liège ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 6.1.41, § 1er, alinéa 1er, troisième phrase, 2°, du « Code flamand de l'Aménagement du Territoire », posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles ;
 - la question préjudicielle concernant les articles 418, alinéa 1er, et 419, alinéa 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992, tels qu'ils étaient applicables avant leur modification par la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, et l'article 419, alinéa 1er, 4°, du même Code, tel qu'il est applicable depuis cette modification, posée par la Cour de cassation ;
 - la question préjudicielle à l'article 171, 6°, deuxième tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Liège ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 162*bis*, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la révocabilité des honoraires et des frais d'avocat, posée par le tribunal correctionnel de Charleroi ;

C.R. N° 48 (2012-2013)

- la question préjudicielle relative à l'article 330, § 1er, alinéa 4, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance d'Eupen ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1022, alinéa 1er, du Code judiciaire (avant sa modification par la loi du 21 février 2010), posée par le Juge de paix du canton de Tirlemont ;
- la question préjudicielle relative à l'article 4.8.16, § 1er, alinéa 1er, du « Code flamand de l'Aménagement du Territoire », avant son remplacement par l'article 5 du décret de la Région flamande du 6 juillet 2012, par le Conseil pour les Contestations des Autorisations ;
- la question préjudicielle relative aux articles 6.1.7 et 6.1.46 du « Code flamand de l'Aménagement du Territoire », posée par le Tribunal de première instance de Turnhout ;
- la question préjudicielle relative à l'article 3, 3°, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 80 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I), posée par le Tribunal du travail de Huy ;
- la question préjudicielle concernant l'article 29bis, § 1er, alinéa 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, tel que cet article a été modifié par l'article 2 de la loi du 19 janvier 2001 modifiant diverses dispositions relatives au régime de l'indemnisation automatique des usagers de la route les plus vulnérables et des passagers de véhicules, posée par le Tribunal de police de Liège ;
- la question préjudicielle concernant les articles 1er à 12 de la loi du 25 août 1885 portant révision de la législation en matière de vices réhabilités, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 3 juillet 1894 et du 10 octobre 1967, et l'article 1er de l'arrêté royal du 24 décembre 1987 relatif aux vices réhabilités dans les ventes ou échanges d'animaux domestiques, posée par le Juge de paix du canton de Thuin ;
- la question préjudicielle relative à l'article 22 de la loi du 23 mai 1990 sur le transfèrement interétatique des personnes condamnées, la reprise et le transfert de la surveillance de personnes condamnées sous condition ou libérées sous condition ainsi que la reprise et le transfert de l'exécution de peines et de mesures privatives de liberté, posée par le Tribunal correctionnel de Termonde ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 1382 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative aux articles 232 et 240 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 318, § 1er, du Code civil, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 2277 du Code civil, posée par la Cour d'appel de Mons ;
- la question préjudicielle concernant l'article 39, § 1er, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et les articles 101bis, 102bis, 103 et 105, § 3, de la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant des dispositions sociales, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles ;
- **les recours en annulation des articles 6, § 1er, 4°, 7, alinéa 2, et 8, §§ 2 et 3 (partiellement ou totalement), du décret de la Communauté flamande du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins, introduits par le président du Parlement de la Communauté française et par la présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ;**
- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 18 juillet 2012 contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, et, à titre subsidiaire, de ses articles 3 à 5, introduit par l'asbl « Fédération Belge des Entreprises Electriques et Gazières » (FEBEG) et l'asbl « EDORA – Fédération de l'2nergie d'Origine Renouvelable et Alternative » ;
- le recours en annulation de l'article 40 du décret de la Communauté française du 12 juillet 2012 « modifiant le décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseiller pédagogiques », introduits par Danielle Mylle et autres et par Fatima Ben Haddou ;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 19 juillet 2012 portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, introduits par l'«Orde van Vlaamse balies», par l'asbl « Vlaams Pleitgenootschap bij de Balie te Brussel » et autres, par Gaby Van den Bossche et autres, par l'asbl « Nieuw-Vlaamse Alliantie » et autres, par Jennifer Vanderputten et autres et par Bart Laermans et autres ;
- le recours en annulation des articles 8 et 11 de la loi du 3 août 2012 portant des dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel réalisés par le Service public fédéral Finances dans le cadre de ses missions, introduit par l'asbl « Ligue des Contribuables » ;
- le recours en annulation des articles 4.8.14, 4.8.19, 4.8.20 et 4.8.34, § 2, du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, tel qu'il a été remplacé ou inséré par l'article 5 du décret de Région flamande du 6 juillet 2012 modifiant diverses dispositions du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, en ce qui concerne le Conseil pour les Contestation des Autorisations, introduit par Immanuel Thielemans et autres ;
- les recours en annulation des articles 4.8.4 et 4.8.28, § 2, du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, tel qu'il a été remplacé par l'article 5 du décret de la Région flamande du 6 juillet 2012 modifiant diverses dispositions du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, en ce qui concerne le Conseil pour les Contestations des Autorisations, introduits par Immanuel Thielemans et autres et par l'asbl « Straatego » et autres ;
- le recours en annulation de l'article 4.8.13 du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, tel qu'il a été remplacé par l'article 5 du décret de la Région flamande

du 6 juillet 2012 modifiant diverses dispositions du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, en ce qui concerne le Conseil pour les Contestations des Autorisations, introduit par Eric Neyrinck et autres ;

- le recours en annulation de la loi spéciale du 19 juillet 2012 portant modification de la loi du 9 août 1988 portant modification de la loi communale, de la loi électorale communale, de la loi organique des centres publics d'aide sociale, de la loi provinciale, du Code électoral, de la loi organique des élections provinciales et de la loi organisant l'élection simultanée pour les chambres législatives et les conseils provinciaux (dite « de pacification communautaire ») et de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, concernant la nomination des bourgmestres des communes périphériques, introduit par Bart Laeremans et autres ;
- le recours en annulation totale ou partielle de la loi spéciale du 19 juillet 2012 complétant l'article 92*bis* de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, en ce qui concerne la communauté métropolitaine de Bruxelles, introduits par Joris Van

Hautem et autres et par la commune d'Overijse et la commune de Steenokkerzeel ;

- les recours en annulation de la loi spéciale du 19 juillet 2012 portant diverses modifications du Code électoral, des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative, de la loi du 3 juillet 1971 relative à la répartition des membres des Chambres législatives en groupes linguistiques et portant diverses dispositions relatives aux conseils culturels pour la communauté culturelle française et pour la communauté culturelle néerlandaise et de la loi du 23 mars 1989 relatives à l'élection du Parlement européen, introduits par Bard Laeremans et autres et par Dominiek Lootens-Stael et autres ;
- le recours en annulation des articles 106 à 110 de la loi-programme du 27 décembre 2012 (modifications de la loi du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcoolisées), introduit par l'asbl « Fédération belge des Vins et spiritueux » .

